



AVENUE DE LA
**JOYEUSE ENTRÉE
BLIJDE INKOMST**
LAAN

17-21

RAPPORT

CCE 2019-1302

L'emploi dans l'industrie alimentaire

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Mai 2019

Personne de contact
Jean-Paul Denayer
jpde@ccecrb.fgov.be
Emmanuel de Béthune
embe@ccecrb.fgov.be

Table des matières

1 L'emploi dans l'industrie alimentaire	6
1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge	6
1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur	11
1.3 Taille des entreprises	13
2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge	17
2.1 Statut et sexe	17
2.2 Niveau de qualification	18
2.3 Structure d'âge de l'emploi	20
2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise	23
3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire	25
3.1 Travail à temps partiel	25
3.2 Nombre d'heures prestées par semaine	28
3.3 Emplois permanents et temporaires	30
3.3.1 Travail intérimaire	32
3.4 Travail atypique	33
3.5 Horaire de travail	38
3.5.1 Horaire identique	38
3.5.2 Travail posté en équipes	39
3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé	40
3.6 Chômage temporaire	41
3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise	43
3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps	45
4 Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire	47
4.1 Travailleurs frontaliers	47
4.2 Nationalité des travailleurs	49
5 Fonctions critiques	50
6 Conclusion	52

Liste des tableaux

Tableau 1-1 :	L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie.....	6
Tableau 1-2 :	Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total.....	8
Tableau 1-3 :	Nomenclature NACE 2008.....	9
Tableau 1-4 :	Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 2017.....	10
Tableau 1-5 :	Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2017.....	11
Tableau 1-6 :	Part dans l'emploi de travailleurs par secteur et par Région au 31 décembre 2017.....	12
Tableau 1-7 :	Répartition des salariés par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 décembre 2017.....	13
Tableau 1-8 :	Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des entreprises au 31 décembre 2017.....	14
Tableau 2-1 :	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2017.....	17
Tableau 2-2 :	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (09/2018).....	18
Tableau 2-3 :	Commissions paritaires auxquelles ressortissent les travailleurs du secteur alimentaire.....	18
Tableau 2-4 :	Ancienneté moyenne dans les industries manufacturières en 2017.....	24
Tableau 3-1 :	Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10).....	26
Tableau 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2017.....	27
Tableau 3-3 :	Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	29
Tableau 3-4 :	Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire.....	31
Tableau 3-5 :	Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	34
Tableau 3-6 :	Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	35
Tableau 3-7 :	Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	36
Tableau 3-8 :	Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	36
Tableau 3-9 :	Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	37
Tableau 3-10 :	Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	39
Tableau 3-11 :	Horaire de travail en 2017.....	40
Tableau 3-12 :	Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation).....	46
Tableau 4-1 :	Évolution du nombre de travailleurs frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire.....	47
Tableau 4-2 :	Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2018-3.....	48
Tableau 5-1 :	Fonctions critiques 2017.....	50

Liste des graphiques

Graphique 1-1 :	Évolution du nombre de travailleurs durant la période 1997-2017	7
Graphique 1-2 :	Taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire selon le nombre de travailleurs	15
Graphique 1-3 :	Part des entreprises de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total	15
Graphique 1-4 :	Évolution du nombre de travailleurs et du nombre d'entreprises durant la période 2000-2017	16
Graphique 2-1 :	Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000 et 2017	18
Graphique 2-2 :	Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2017	19
Graphique 2-3 :	Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2017	20
Graphique 2-4 :	Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2017	21
Graphique 2-5 :	Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2017	21
Graphique 2-6 :	Évolution de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire	22
Graphique 2-7 :	Comparaison de la structure d'âge en 2017	22
Graphique 2-8 :	Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2017	23
Graphique 2-9 :	Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années)	23
Graphique 3-1 :	Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)	26
Graphique 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)	28
Graphique 3-3 :	Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2017	29
Graphique 3-4 :	Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)	32
Graphique 3-5 :	Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2017 (NACE 10 et 11)	32
Graphique 3-6 :	Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	33
Graphique 3-7 :	Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)	34
Graphique 3-8 :	Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)	35
Graphique 3-9 :	Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2017	36
Graphique 3-10 :	Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2017	37
Graphique 3-11 :	Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2017 (NACE 10)	38
Graphique 3-12 :	Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)	39
Graphique 3-13 :	Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire	41
Graphique 3-14 :	Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation	42
Graphique 3-15 :	Chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire	43
Graphique 3-16 :	Répartition du nombre de chômeurs en RCC en fonction de l'âge	44
Graphique 3-17 :	Répartition du nombre de chômeurs en RCC selon la catégorie d'âge	45
Graphique 4-1 :	Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2018-3	47
Graphique 4-2 :	Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années	49

Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Le présent rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire comporte cinq parties.

La première partie du présent rapport décrit l'emploi dans le secteur de l'alimentation durant la période 1997-2017. Elle examine aussi en détail la localisation géographique de l'emploi et des principaux sous-secteurs. Enfin, elle comporte une analyse du nombre d'entreprises et de la taille des entreprises actives dans le secteur de l'alimentation. Dans la mesure du possible, toutes ces données sont mises en perspective avec les évolutions observées dans le reste de l'industrie et l'économie belge dans son ensemble.

La deuxième partie est consacrée à la typologie du travailleur du secteur, par exemple selon le sexe, le statut, le niveau de qualification, la structure d'âge et l'ancienneté.

La troisième partie s'intéresse à l'organisation du travail dans le secteur. Avec quelle intensité le travail à temps partiel est-il utilisé, quelle est la durée moyenne d'une semaine de travail, le contrat de travail est-il temporaire ou à durée indéterminée, recourt-on au travail atypique, au chômage temporaire, à la prépension ou au crédit-temps ? Dans la mesure du possible, chacun de ces aspects est remis dans un cadre de référence plus large, à savoir l'industrie manufacturière dans son ensemble, ou encore sera comparé à la situation dans les industries alimentaires française, allemande, néerlandaise ou européenne.

La quatrième partie porte sur la mobilité des travailleurs du secteur, entre les Régions belges et entre pays voisins.

Enfin, la dernière partie représente les fonctions critiques pour le secteur de l'alimentation.

Sources

Diverses sources ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Les principales d'entre elles sont l'ICN, les statistiques de l'ONSS, les enquêtes sur les forces de travail du SPF Économie Statistics Belgium et d'Eurostat, les enquêtes structurelles du SPF Économie Statistics Belgium et de l'ONEM. Nous souhaitons remercier vivement les collaborateurs de ces institutions pour l'excellente collaboration qui a rendu possible l'élaboration du présent rapport.

1 L'emploi dans l'industrie alimentaire

1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge

Entre 1997 et 2017, l'emploi dans le secteur alimentaire (codes NACE 10, 11 et 12) a reculé de 4,7%. En dépit de cette perte d'emplois, le secteur se porte nettement mieux que l'ensemble de l'industrie, où l'emploi a diminué de 23,4%. En 1997, le secteur de l'alimentation comptait encore 101.100 travailleurs, dont 10 900 indépendants. L'emploi total dans l'industrie alimentaire a diminué de 4 800 unités entre 1997 et 2017 pour se fixer à 96 300. Le recul est principalement dû à une baisse du nombre d'indépendants (moins 5 400 unités). Le nombre de salariés a augmenté (+600).

Dans les secteurs industriels hors alimentation, l'emploi a reculé de 151 800 postes (-26,8%) au total dans la période 1997-2017. Il s'agissait de 151 100 emplois salariés (-27,7%) et de seulement 700 postes d'indépendant (-3,4%). Les indépendants représentent moins de 0,5% du total des emplois perdus dans l'industrie hors alimentation. Dans l'industrie hors secteur de l'alimentation, l'emploi des indépendants est resté stable (statu quo en chiffres absolus, augmentation de la part de l'emploi total), contrairement à la forte baisse dans le secteur alimentaire.

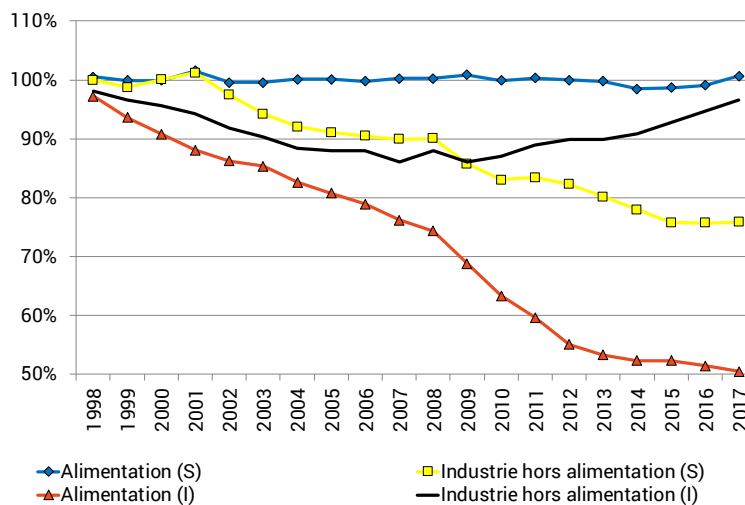
Tableau 1-1 : L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie

		1997	2002	2007	2016	2017	Δ 2017-16	Δ 2017-97	%Δ 2017-97
Industrie alimentaire	salariés	90,2	89,8	90,4	89,4	90,8	1,4	0,6	0,7%
	indépendants	10,9	9,4	8,3	5,6	5,5	-0,1	-5,4	-49,5%
	total	101,1	99,2	98,7	95,0	96,3	1,3	-4,8	-4,7%
Industrie	salariés	636,3	621,1	577,6	484,2	485,8	1,6	-150,5	-23,7%
	indépendants	31,7	28,6	26,4	25,3	25,6	0,3	-6,1	-19,2%
	total	668,0	649,7	604,0	509,5	511,4	1,9	-156,6	-23,4%
Industrie hors alimentation	salariés	546,1	531,3	487,2	394,8	395,0	0,2	-151,1	-27,7%
	indépendants	20,8	19,2	18,1	19,7	20,1	0,4	-0,7	-3,4%
	total	566,9	550,5	505,3	414,5	415,1	0,6	-151,8	-26,8%
Secteurs de réseau	salariés	299,6	312,3	311,9	311,9	313,6	1,7	14,0	4,7%
	indépendants	12,9	12,1	12,0	11,3	11,6	0,3	-1,3	-10,1%
	total	312,5	324,4	323,9	323,2	325,2	2,0	12,7	4,1%
Construction	salariés	181,4	191,0	207,3	200,8	202,6	1,8	21,2	11,7%
	indépendants	55,4	52,2	54,3	68,1	69,8	1,7	14,4	26,0%
	total	236,8	243,2	261,6	268,9	272,4	3,5	35,6	15,0%
Distribution	salariés	399,3	450,8	489,2	497,3	502,3	5,0	103,0	25,8%
	indépendants	154,6	120,4	103,6	83,5	81,2	-2,3	-73,4	-47,5%
	total	553,9	571,2	592,8	580,8	583,5	2,7	29,6	5,3%
Services aux consommateurs	salariés	556,1	603,5	619,6	625,8	631,5	5,7	75,4	13,6%
	indépendants	223,1	193,5	166,0	155,8	155,3	-0,5	-67,8	-30,4%
	total	779,2	797,0	785,6	781,6	786,8	5,2	7,6	1,0%
Services aux entreprises	salariés	475,8	586,1	681,2	819,2	846,6	27,4	370,8	77,9%
	indépendants	237,8	263,2	310,7	382,6	390,8	8,2	153,0	64,3%
	total	713,6	849,3	991,9	1.201,8	1.237,4	35,6	523,8	73,4%
Quatenaire	salariés	1.030,8	1.134,0	1.250,8	1.414,9	1.428,6	13,7	397,8	38,6%
	indépendants	74,7	80,0	82,7	98,1	101,5	3,4	26,8	35,9%
	total	1.105,5	1.214,0	1.333,5	1.513,0	1.530,1	17,1	424,6	38,4%
Emploi total en BE	salariés	3.198,7	3.468,1	3.668,6	3.881,8	3.934,0	52,2	735,3	23,0%
	indépendants	705,8	689,4	705,8	777,9	790,1	12,2	84,3	11,9%
	total	3.904,5	4.157,5	4.374,4	4.659,7	4.724,1	64,4	819,6	21,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

Ces développements sont précisés ci-dessous sous forme graphique. Le secteur alimentaire parvient à maintenir son emploi parmi les travailleurs sur la période 1997-2017, même pendant et après la période de crise en 2008-2009. Dans l'industrie hors secteur alimentaire, le nombre de travailleurs baisse de façon pratiquement continue depuis 2001, la diminution s'accroissant durant les périodes de crise. Le nombre d'indépendants dans l'industrie alimentaire diminue fortement sur l'ensemble de la période 1997-2017, cette évolution s'accroissant après 2008 pour se stabiliser à partir de 2013. Cette évolution est mise en rapport avec la disparition structurelle de boulangers et de bouchers entre autres¹. Jusqu'en 2007, on voit également pour les indépendants d'autres secteurs industriels une diminution continue, suivie toutefois d'un renversement de tendance, et le nombre d'indépendants s'accroît à nouveau à partir de 2010.

Graphique 1-1 : Évolution du nombre de travailleurs durant la période 1997-2017



Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

La part du secteur alimentaire dans l'emploi total (salariés et indépendants) en Belgique est de 2%.

Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels qui parvient à se maintenir en termes d'emploi durant la période 1997-2017. L'emploi des salariés progresse à nouveau légèrement entre 2016 et 2017, et ce pour la troisième année consécutive (+1 400 en 2017).

Il est à noter que l'impact négatif de la désindustrialisation sur l'emploi s'est stabilisé en 2016 (+ 500 unités par rapport à 2015). Cette tendance se poursuit en 2017 (+ 1 900 unités par rapport à 2016).

Pour l'ensemble de l'économie, l'emploi augmente sur la période 1997-2017 : de 59,2% à 62,5% durant la période 1997-2002, il fluctue entre 63% et 64% après 2007, atteint 64,9% en 2016 puis 66% en 2017.

La part de la population active âgée de 15 à 65 ans en 2017 s'élève à 68%. Cette population active s'obtient en additionnant le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi et le nombre d'actifs occupés dans le groupe d'âge des 15-65 ans.

¹ En ce qui concerne la classification de ces activités dans les codes NACE : Les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin, sont considérés comme des activités manufacturières. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans le Commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

Tableau 1-2 : Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total²

	1997	2002	2007	2016	2017
Salariés alimentation dans industrie	14,2%	14,5%	15,7%	18,5%	18,7%
Indépendants alimentation dans industrie	34,4%	32,9%	31,4%	22,1%	21,5%
Actifs occupés alimentation dans industrie	15,1%	15,3%	16,3%	18,6%	18,8%
Salariés alimentation dans salariés BE	2,8%	2,6%	2,5%	2,3%	2,3%
Indépendants alimentation dans salariés BE	1,5%	1,4%	1,2%	0,7%	0,7%
Actifs occupés alimentation dans salariés BE	2,6%	2,4%	2,3%	2,0%	2,0%
Salariés industrie dans salariés BE	19,9%	17,9%	15,7%	12,5%	12,3%
Indépendants industrie dans indépendants BE	4,5%	4,1%	3,7%	3,3%	3,2%
Actifs occupés industrie dans salariés BE	17,1%	15,6%	13,8%	10,9%	10,8%
Taux de chômage	12,6%	10,4%	10,7%	10,5%	9,9%
Taux d'emploi	59,2%	62,5%	63,2%	64,9%	66,0%
Chômeurs dans 15/65	8,5%	7,3%	7,6%	7,6%	7,2%
Population active dans 15/65	62,6%	64,8%	67,1%	67,6%	68,0%
Emploi dans population totale	38,9%	40,8%	41,7%	41,8%	42,2%
Nombre d'habitants par actif occupé	2,57	2,45	2,40	2,39	2,37
Nombre de chômeurs par actif occupé	0,14	0,12	0,12	0,12	0,11

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN, Steunpunt Werk

L'accroissement de l'emploi total de 819 600 emplois (cf. Tableau 1-1 supra) entre 1997 et 2017 (+21%) est surtout attribuable au développement considérable des services aux entreprises et des secteurs quaternaires. L'externalisation d'activités de services par les secteurs industriels explique en partie cette évolution.

Ainsi, durant la période 1997-2017, l'emploi augmente de 73,4% dans les secteurs qui fournissent des services aux entreprises et de 38,4% dans les secteurs quaternaires. Le secteur de la construction contribue aussi de manière significative à la progression de l'emploi total (+15%). D'autres secteurs (secteurs de réseau, distribution et secteurs prestant des services aux consommateurs) enregistrent une croissance plus modeste de l'emploi.

Le Tableau 1-3 représente les différents sous-secteurs par secteur selon la nomenclature NACE 2008.

² Taux de chômage : (Demandeurs d'emploi non actifs, y compris les chômeurs complets indemnisés mais exceptés les chômeurs plus âgés, ainsi que les autres demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ou librement) / main-d'œuvre

Taux d'emploi : emploi/population en âge de travailler 15-65

Chômeurs parmi les 15/65 : chômage/ population en âge de travailler 15-65

Population active parmi les 15/65 : main-d'œuvre/population en âge de travailler 15-65

Tableau 1-3 : Nomenclature NACE 2008

Industrie
Industrie alimentaire (10-12)
Textile (13-15)
Bois (16)
Papier(17)
Imprimerie (18)
Cokéfaction et raffinage (19)
Industrie chimique (20)
Industrie pharmaceutique (21)
Caoutchouc et plastique(22)
Produits minéraux (23)
Métallurgie (24)
Produits métalliques (25)
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)
Equipements électriques (27)
Machines (28)
Assemblages automobiles (29)
Autres matériels de transport (30)
Meubles autres industries manufacturières (31-32)
Réparation et installation de machines (33)
Edition (58)
Secteurs de réseau
Electricité et gaz (35)
Eaux (36)
Déchets (37-39)
Transports terrestres et transport par conduites (49)
Transports par eau (50)
Transports aériens (51)
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)
Activités de poste et de courrier (53)
Télécommunications (61)
Construction
Industrie de construction (41-43)
Services aux consommateurs
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)
Hébergement et restauration (55-56)
Média son et bruit (59-60)
Activités des services financiers (64)
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)
Activités immobilières (68)
Agences de voyage (79)
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)
Autres services personnels (96)
Ménages en tant qu'employeurs de personnel
Services aux entreprises
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)
Programmation (62-63)
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)
Architecture et d'ingénierie, ...(71)
Recherche-développement scientifique (72)
Publicité et études de marché (73)
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (74-75)
Location et location-bail (77)
Activités liées à l'emploi (78)
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)
Quatenaire
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire (84)
Enseignement (85)
Santé humaine (86)
Action sociale avec et sans hébergement (87-88)
Arts et amusement; bibliothèques, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)
Sports, récréation et loisirs (93)
Organisations associatives (94)

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

La part du secteur de l'alimentation dans l'emploi industriel a considérablement augmenté durant la période 1997-2017. Avec 18,8%, ce secteur est clairement le plus important pour l'emploi dans l'industrie (Tableau 1-4)³.

Tableau 1-4 : Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 2017

	1997	2002	2007	2012	2016	2017	Nombre 2017
Industrie alimentaire (10-12)	15,1%	15,3%	16,3%	17,6%	18,7%	18,8%	96,3
Produits métalliques (25)	9,5%	7,9%	6,6%	4,9%	4,4%	4,4%	22,6
Industrie chimique (20)	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,6%	2,6%	13,1
Machines (28)	2,5%	2,4%	2,3%	2,2%	2,2%	2,1%	10,8
Assemblages automobiles (29)	3,7%	3,5%	3,4%	3,4%	3,1%	3,0%	15,2
Produits minéraux (23)	0,7%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%	0,9%	4,8
Metallurgie (24)	8,1%	8,0%	8,0%	8,2%	8,2%	8,2%	41,9
Industrie pharmaceutique (21)	2,3%	3,0%	3,7%	4,1%	4,9%	5,1%	26,0
Textile (13-15)	3,6%	4,0%	4,2%	4,5%	4,8%	4,8%	24,8
Caoutchouc et plastique(22)	5,3%	5,2%	5,1%	5,4%	5,3%	5,3%	27,1
Meubles autres industries manufacturières (31-32)	6,4%	5,9%	5,9%	5,5%	4,9%	4,9%	25,1
Réparation et installation de machines (33)	10,0%	10,9%	12,0%	11,4%	11,2%	11,3%	57,7
Equipements électriques (27)	3,1%	3,2%	2,7%	2,0%	2,3%	2,3%	11,6
Imprimerie (18)	3,9%	3,6%	3,2%	3,3%	2,7%	2,6%	13,5
Bois (16)	5,8%	5,9%	6,4%	6,4%	6,1%	6,0%	30,5
Papier(17)	9,0%	8,8%	8,0%	6,9%	5,7%	5,7%	29,4
Edition (58)	1,1%	1,4%	1,1%	1,2%	1,4%	1,4%	7,0
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)	4,8%	4,6%	4,4%	4,3%	4,2%	4,2%	21,6
Autres matériels de transport (30)	1,3%	1,3%	1,5%	3,5%	4,2%	4,3%	22,0
Cokéfaction et raffinage (19)	1,6%	1,8%	1,9%	1,9%	2,2%	2,0%	10,4
Industrie (10-33/58)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	511,4

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

³ Le classement figurant ci-dessous a été réalisé sur la base de la nomenclature des activités de la Communauté européenne (code à deux chiffres NACE 2008). Cette répartition ne tient pas compte des regroupements opérés par fédérations professionnelles ou centrales syndicales.

1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS, notre pays comptait 91 030 travailleurs (alimentation 80 211 + boissons 9 495 + tabac 1 324) dans le secteur alimentaire en 2017. C'est nettement moins que les 96 300 figurant dans les Comptes nationaux en 2017. La différence entre les deux chiffres s'explique en grande partie dès lors que l'on retire les indépendants (5 500) des chiffres de l'ICN. Les statistiques de l'ICN donnent 90 800 travailleurs pour le secteur alimentaire⁴.

Les statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS démontrent, tout comme les chiffres de l'ICN, que la désindustrialisation s'est également poursuivie dans notre pays de 2011 à 2017 (-7,2% sur cette période). Les chiffres décentralisés de l'ONSS permettent de donner une image détaillée de la structure géographique de l'emploi. Nous voyons que durant la période 2011-2017 l'impact de la désindustrialisation a été plus important en Wallonie (-7,4%) qu'en Flandre (-6,1%) ; il est encore plus marqué à Bruxelles (-23,1%). Pour le secteur alimentaire (NACE 10), nous observons pour notre pays une augmentation notable de 2,5% au cours de la période 2011-2017. L'évolution est positive dans toutes les Régions ; elle est la plus prononcée en Wallonie et à Bruxelles (resp. +6,6% et +5,9%), plus modeste en Flandre (+0,9%).

Le secteur des boissons connaît une croissance considérable durant cette période (+7%). Cette croissance est la résultante d'une forte augmentation en Wallonie (+11,6%). La Flandre (+5,6%) et Bruxelles (+4,5%) enregistrent une progression plus lente.

Tableau 1-5 : Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2017

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		2017	2011-2017	2017	2011-2017	2017	2011-2017	2017	2011-2017
10	Alimentation	80.211	2,5%	56.644	0,9%	20.082	6,6%	3.485	5,9%
11	Boissons	9.495	7,0%	6.115	5,6%	2.561	11,6%	819	4,5%
12	Tabac	1.324	-19,0%	1.250	-12,8%	74	-15,9%	0	-100,0%
13	Textile	18.302	-10,6%	16.073	-11,2%	2.178	-2,8%	51	-60,5%
14	Habillement	3.128	-34,5%	2.709	-27,3%	208	-26,2%	211	-72,4%
15	Chaussure	1.130	12,9%	903	20,6%	136	-18,1%	91	5,8%
16	Travail du bois	9.642	-2,0%	6.566	-1,8%	2.885	-1,9%	191	-11,2%
17	Papier et Carton	11.457	-9,1%	8.914	-2,0%	2.345	-24,9%	198	-48,6%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	10.462	-28,3%	8.001	-21,7%	1.992	-33,8%	469	-65,7%
19	Cokéfaction et raffinage	3.380	6,3%	3.374	6,2%	6	50,0%	0	/
20	Industrie chimique	41.074	-4,5%	31.946	-4,0%	8.558	-4,4%	570	-25,4%
21	Industrie pharmaceutique	28.884	18,4%	12.116	27,6%	15.008	16,9%	1.760	-14,4%
22	Caoutchouc et plastique	21.573	-7,6%	17.582	-7,4%	3.780	-8,1%	211	-15,6%
23	Produits minéraux non métalliques	26.304	-7,8%	15.293	-6,9%	10.846	-3,5%	165	-80,8%
24	Métallurgie	25.452	-15,6%	18.171	-1,6%	7.031	-38,5%	250	0,4%
25	Fabrication de produits métalliques (except ma	54.318	-6,6%	37.762	-5,7%	15.543	-6,4%	1.013	-32,6%
26	Produits informatiques, électroniques et optiqu	12.036	-4,3%	8.802	-8,9%	3.101	11,6%	133	-2,2%
27	Equipements électriques	12.056	-19,3%	7.358	-20,6%	4.033	-13,7%	665	-33,0%
28	Machines	30.915	-16,8%	23.927	-1,8%	6.147	-44,8%	841	-50,2%
29	Automobiles	31.804	-16,8%	25.442	-22,3%	3.320	13,9%	3.042	18,5%
30	Matériels de transport	6.532	5,2%	1.938	-9,2%	4.011	16,3%	583	-6,7%
31	Meubles	10.572	-15,6%	9.094	-15,4%	1.371	-14,2%	107	-39,9%
32	Autres industries manufacturières	6.891	-4,1%	5.050	-5,9%	1.552	4,3%	289	-11,6%
33	Réparation et installation de machines	15.333	-9,9%	9.831	-4,2%	4.470	-9,5%	1.032	-43,4%
58	Édition	8.935	-8,3%	5.460	-7,3%	1.587	3,5%	1.888	-18,5%
Total	Industrie	481.210	-7,2%	340.321	-6,1%	122.825	-7,4%	18.064	-23,1%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

⁴ La différence restante peut s'expliquer par une série de corrections réalisées lors de l'élaboration des statistiques de l'ICN.

Sur la base des chiffres du Tableau 1-6 (chiffres ONSS), on peut constater que la part de l'emploi du secteur alimentaire dans l'ensemble de l'industrie manufacturière dans les Régions au 31 décembre 2017 ne s'écarte que légèrement de la part dans l'industrie belge (16,7%) pour la Flandre (16,6%) et la Wallonie (16,4%). Le secteur des boissons représente 2% de l'emploi industriel sur toute la Belgique. Cette part est de 1,8% pour la Flandre et de 2,1% pour la Wallonie ; le secteur a toutefois une part plus importante dans l'emploi industriel à Bruxelles (4,5%).

70,7% des travailleurs dans l'industrie totale sont actifs en Flandre. Dans le secteur de l'alimentation, la Flandre occupe 70,6% du nombre total de travailleurs, contre 25% pour la Wallonie et 4,3% pour Bruxelles. Au sein du secteur des boissons, la part de l'emploi est de 64,4% en Flandre, 27% en Wallonie et 8,6% à Bruxelles.

Tableau 1-6 : Part dans l'emploi de travailleurs par secteur et par Région au 31 décembre 2017

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandres		Wallonie		Bruxelles	
		Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur
10	Alimentaire	16,7%	100%	16,6%	70,6%	16,4%	25,0%	19,3%	4,3%
11	Boissons	2,0%	100%	1,8%	64,4%	2,1%	27,0%	4,5%	8,6%
12	Tabac	0,3%	100%	0,4%	94,4%	0,1%	5,6%	0,0%	0,0%
13	Textile	3,8%	100%	4,7%	87,8%	1,8%	11,9%	0,3%	0,3%
14	Habillement	0,7%	100%	0,8%	86,6%	0,2%	6,6%	1,2%	6,7%
15	Chaussure	0,2%	100%	0,3%	79,9%	0,1%	12,0%	0,5%	8,1%
16	Travail du bois	2,0%	100%	1,9%	68,1%	2,3%	29,9%	1,1%	2,0%
17	Papier et Carton	2,4%	100%	2,6%	77,8%	1,9%	20,5%	1,1%	1,7%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2,2%	100%	2,4%	76,5%	1,6%	19,0%	2,6%	4,5%
19	Cokéfaction et raffinage	0,7%	100%	1,0%	99,8%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
20	Industrie chimique	8,5%	100%	9,4%	77,8%	7,0%	20,8%	3,2%	1,4%
21	Industrie pharmaceutique	6,0%	100%	3,6%	41,9%	12,2%	52,0%	9,7%	6,1%
22	Caoutchouc et plastique	4,5%	100%	5,2%	81,5%	3,1%	17,5%	1,2%	1,0%
23	Produits minéraux non métalliques	5,5%	100%	4,5%	58,1%	8,8%	41,2%	0,9%	0,6%
24	Métallurgie	5,3%	100%	5,3%	71,4%	5,7%	27,6%	1,4%	1,0%
25	Fabrication de produits métalliques (except ma	11,3%	100%	11,1%	69,5%	12,7%	28,6%	5,6%	1,9%
26	Produits informatiques, électroniques et optiqu	2,5%	100%	2,6%	73,1%	2,5%	25,8%	0,7%	1,1%
27	Equipements électriques	2,5%	100%	2,2%	61,0%	3,3%	33,5%	3,7%	5,5%
28	Machines	6,4%	100%	7,0%	77,4%	5,0%	19,9%	4,7%	2,7%
29	Automobiles	6,6%	100%	7,5%	80,0%	2,7%	10,4%	16,8%	9,6%
30	Matériels de transport	1,4%	100%	0,6%	29,7%	3,3%	61,4%	3,2%	8,9%
31	Meubles	2,2%	100%	2,7%	86,0%	1,1%	13,0%	0,6%	1,0%
32	Autres industries manufacturières	1,4%	100%	1,5%	73,3%	1,3%	22,5%	1,6%	4,2%
33	Réparation et installation de machines	3,2%	100%	2,9%	64,1%	3,6%	29,2%	5,7%	6,7%
58	Édition	1,9%	100%	1,6%	61,1%	1,3%	17,8%	10,5%	21,1%
Total	Industrie	100%	100%	100%	70,7%	100%	25,5%	100%	3,8%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans le Tableau 1-7 ci-dessous, les sous-secteurs de l'alimentation sont classés par ordre d'importance pour l'emploi dans le secteur. Les cinq plus grands secteurs, à savoir boulangeries et pâtisseries (21,4%), viande (14,8%), fruits et légumes (11,5%), chocolaterie et confiserie (8,7%) et fabrication de produits laitiers (6,5%), représentent 62,9% de l'emploi dans l'industrie alimentaire.

Il convient de noter qu'au sein des dix sous-secteurs les plus importants (représentant plus des 4/5 de l'emploi du secteur), six secteurs ont connu une croissance positive du nombre de salariés au cours de la période 2000-2017. L'évolution de l'emploi dans les différents sous-secteurs de 2000 au 30 septembre 2017 varie considérablement d'un sous-secteur à l'autre. Les plus fortes hausses de l'emploi ont été observées dans les sous-secteurs suivants : alcools, cidres et vins (+33,4%), des fruits et légumes (+53,9%), condiments, assaisonnements et sauces (+28,4%) et autres aliments (27,4%). Les plus fortes baisses, en revanche, ont été observées dans les sous-secteurs des glaces de consommation (-31,4%), des sucreries (-26,2%) et des pâtes alimentaires (-20,6%).

Pour les années les plus récentes (période 2010-2017), nous obtenons pour de nombreux secteurs un tout autre tableau que sur la période 2000-2017. L'emploi dans les secteurs du poisson et la transformation de café et de thé connaissent de lourdes pertes d'emploi au cours des sept dernières années par rapport à la plus longue période considérée. Dans un certain nombre de secteurs, la croissance de l'emploi a connu une accélération remarquable au cours de la dernière période : plats préparés (+39,2%), brasseries et malteries (+20,9%) et huiles et graisses (+35,4%) ressortent notamment. Le plus grand secteur en termes d'emploi, à savoir celui des boulangeries, perd des emplois. Le deuxième secteur, à savoir celui de la viande, recule légèrement au cours de la dernière période (-3,6%). L'emploi total (y compris boulangeries) a augmenté aussi bien dans la période longue que dans la période courte, d'un peu plus de 4%. Sans les boulangeries, l'emploi augmente d'environ 9,5% dans les deux périodes.

Tableau 1-7 : Répartition des salariés par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 décembre 2017

Sous-secteurs	2017	Part	2000-2017	2010-2017
Total (y compris les boulangeries)	90.225	100,0%	4,3%	4,2%
Total (sans les boulangeries)	70.881	78,6%	9,5%	9,5%
Boulangeries, pâtisseries	19.344	21,4%	-11,1%	-11,2%
Secteur de la viande	13.338	14,8%	-5,4%	3,6%
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	10.412	11,5%	53,9%	33,2%
Chocolaterie, confiserie	7.875	8,7%	11,4%	2,9%
Fabrication de produits laitiers	5.846	6,5%	11,4%	2,1%
Brasseries, malteries	5.433	6,0%	-8,8%	20,9%
Biscotterie et biscuiterie	4.362	4,8%	9,8%	7,2%
Fabrication d'aliments pour le bétail	3.763	4,2%	23,8%	44,2%
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	3.581	4,0%	-8,4%	-7,1%
Industries alimentaires, n.d.a.	3.054	3,4%	27,4%	28,4%
Meunerie, produits amylacés	1.914	2,1%	-3,3%	11,3%
Plats préparés	1.501	1,7%	0,0%	39,2%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1.441	1,6%	28,4%	0,3%
Fabrication d'huiles et de margarines	1.437	1,6%	11,9%	35,4%
Fabrication de glaces de consommation	1.314	1,5%	-31,4%	-11,2%
Transformation du thé et du café	1.226	1,4%	1,6%	-34,6%
Fabrication de sucre	1.172	1,3%	-26,2%	1,9%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	1.110	1,2%	5,7%	5,3%
Secteurs des poissons	1.018	1,1%	2,6%	-11,5%
Fabrication de pâtes alimentaires	617	0,7%	-20,6%	-33,7%
Alcools, cidres, vins	467	0,5%	33,4%	31,9%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

1.3 Taille des entreprises

Au 31 décembre 2017, l'industrie alimentaire et des boissons comptait 5 189 entreprises. 3 940 d'entre elles employaient moins de 10 travailleurs. Ces entreprises représentaient 75,9% du nombre total d'entreprises dans le secteur. Ces entreprises prennent à leur compte 13,7% des travailleurs, indépendants non inclus. La part des petites entreprises dans le nombre total d'entreprises est moindre en Flandre (73,8%) qu'en Wallonie (78,3%) et à Bruxelles (83,8%).

On comptait 1 065 entreprises de taille moyenne (de 10 à 99 travailleurs). Ces entreprises représentaient 34,1% de l'emploi. Les 184 entreprises (3,5% du nombre total des entreprises) de 100 personnes ou plus occupaient 52,1% des travailleurs.

Les entreprises de l'industrie alimentaire se situent à 61,9% en Flandre, contre 30,5% en Wallonie et 7,6% à Bruxelles. Il y a en moyenne 19,5 travailleurs par entreprise en Flandre, contre respectivement 14,3 et 10,9 en Wallonie et à Bruxelles. La moyenne belge est de 17,3 travailleurs.

Tableau 1-8 : Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des entreprises au 31 décembre 2017

Catégorie d'entreprise	Nombre d'entreprises				Nombre d'entreprises en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	2.954	1.766	932	256	56,9%	55,0%	58,9%	65,0%
5 à 9	986	605	307	74	19,0%	18,8%	19,4%	18,8%
10 à 19	521	326	165	30	10,0%	10,1%	10,4%	7,6%
20 à 49	374	248	105	21	7,2%	7,7%	6,6%	5,3%
50 à 99	170	132	32	6	3,3%	4,1%	2,0%	1,5%
100 à 199	105	77	24	4	2,0%	2,4%	1,5%	1,0%
199 à 500	59	45	12	2	1,1%	1,4%	0,8%	0,5%
500 à 1000	19	12	6	1	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%
> 1000	1	1	0	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	5.189	3.212	1.583	394	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	61,9%	30,5%	7,6%				
Moyenne par entreprise	17,3	19,5	14,3	10,9				

Catégorie d'entreprise	Nombre de salariés				Nombre de salariés en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	5.963	3.521	1.935	507	6,6%	5,6%	8,5%	11,8%
5 à 9	6.367	3.904	1.985	478	7,1%	6,2%	8,8%	11,1%
10 à 19	6.941	4.364	2.159	418	7,7%	7,0%	9,5%	9,7%
20 à 49	11.818	7.806	3.371	641	13,2%	12,4%	14,9%	14,9%
50 à 99	11.819	9.137	2.295	387	13,2%	14,6%	10,1%	9,0%
100 à 199	14.798	10.810	3.491	497	16,5%	17,2%	15,4%	11,5%
199 à 500	18.327	13.887	3.855	585	20,4%	22,1%	17,0%	13,6%
500 à 1000	12.629	8.286	3.552	791	14,1%	13,2%	15,7%	18,4%
> 1000	1.044	1.044	0	0	1,2%	1,7%	0,0%	0,0%
Total	89.706	62.759	22.643	4.304	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	70,0%	25,2%	4,8%				

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

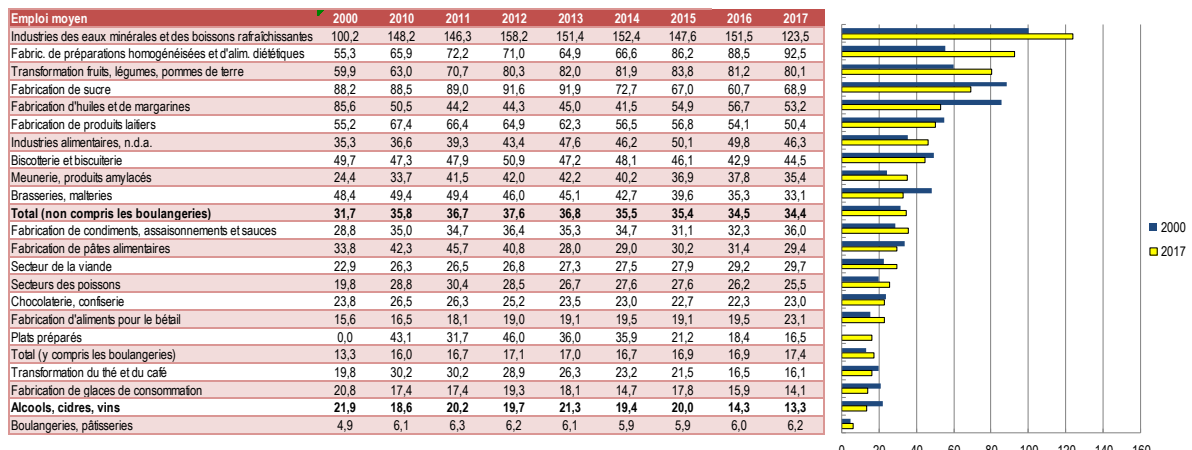
Le tableau ci-dessous montre par ordre décroissant la taille moyenne des entreprises par sous-secteur en 2017 et le graphique en affiche l'évolution dans la période 2000-2017. La taille moyenne des entreprises dans le secteur passe de 13,3 travailleurs en 2000 à 17,4 en 2017. Boulangeries non comprises, la taille moyenne augmente de 31,7 à 34,4. La croissance de la taille moyenne des entreprises se manifeste dans la moitié des sous-secteurs.

La part des grandes entreprises comptant plus de 100 travailleurs (boulangeries comprises) dans l'emploi a augmenté de 38,6% en 2000 à 51,9% en 2017.

Sans le secteur de la boulangerie-pâtisserie, la part des grandes entreprises est encore plus prononcée (61,5%). Hors boulangeries, elle reste stable dans la période 2010-2017.

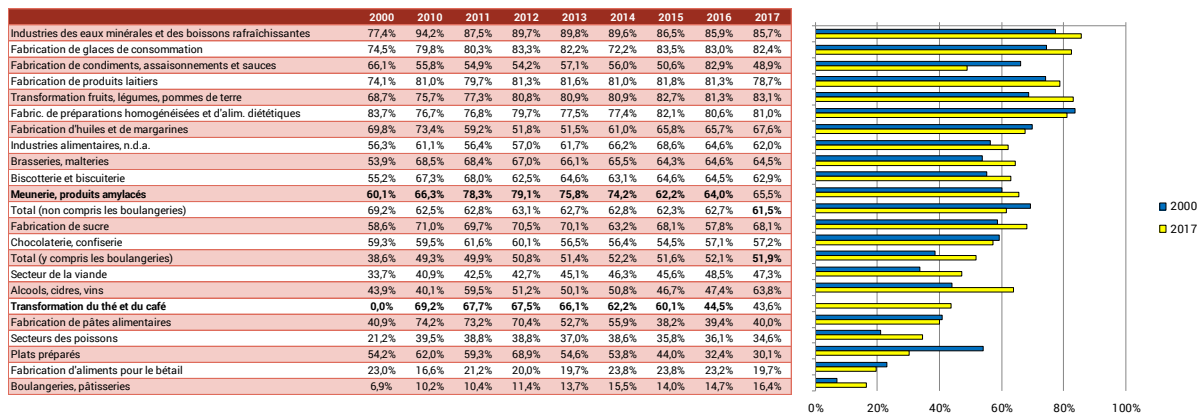
L'accroissement de la part des grandes entreprises dans l'emploi est un phénomène quasi généralisé. Les sous-secteurs préparations homogénéisées et diététiques, fabrication d'huiles et de graisses, sucre, chocolat et confiseries, pâtes alimentaires et plats préparés y font exception.

Graphique 1-2 : Taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire selon le nombre de travailleurs



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

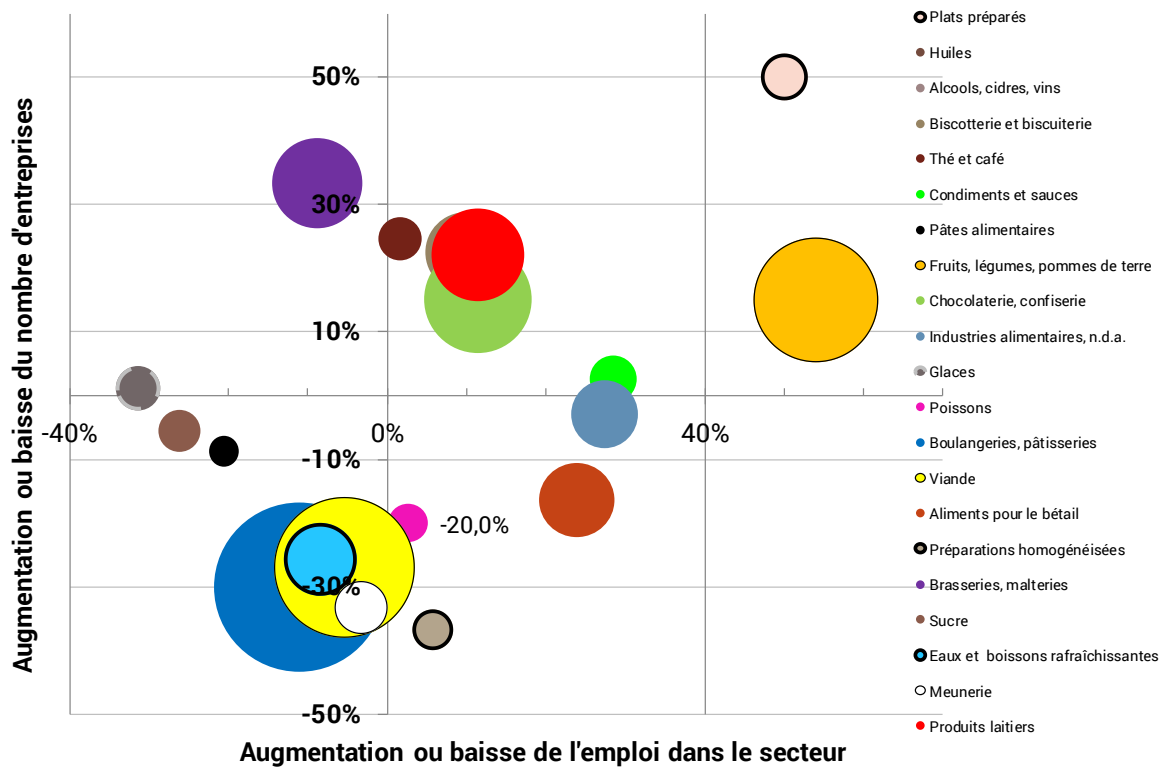
Graphique 1-3 : Part des entreprises de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans un certain nombre de cas, le nombre d'entreprises actives a également augmenté dans la période 2000-2017 dans les sous-secteurs dans lesquels l'emploi a augmenté. Il s'agit des mêmes sous-secteurs qu'en 2016 : transformation de fruits et légumes, huiles et graisses, produits laitiers, biscuiteries et biscotteries, chocolat et confiserie, condiments et sauces, plats préparés et production d'alcool et de vin. Il convient toutefois d'ajouter à la liste le sous-secteur de la transformation du thé et du café. Souvent, les secteurs qui créent de l'emploi sont donc aussi des secteurs présentant des opportunités pour les entreprises. Les secteurs des aliments pour le bétail, des autres industries alimentaires et de l'alimentation homogénéisée ont enregistré une évolution positive de l'emploi malgré une diminution du nombre d'entreprises productrices.

Graphique 1-4 : Évolution du nombre de travailleurs et du nombre d'entreprises durant la période 2000-2017



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

2.1 Statut et sexe

Tableau 2-1 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2017

	Royaume			Flandre			Wallonie			Bruxelles		
	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total
Alimentation												
Femmes	53,2%	24,1%	33,9%	52,2%	25,4%	34,5%	57,6%	20,7%	31,7%	49,4%	25,4%	36,5%
Hommes	46,8%	75,9%	66,1%	47,8%	74,6%	65,5%	42,4%	79,3%	68,3%	50,6%	74,6%	63,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Industrie												
Femmes	35,4%	15,4%	23,2%	35,1%	16,6%	23,4%	35,6%	11,8%	21,9%	38,9%	15,5%	27,2%
Hommes	64,6%	84,6%	76,8%	64,9%	83,4%	76,6%	64,4%	88,2%	78,1%	61,1%	84,5%	72,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Alimentation												
Femmes	52,7%	47,3%	100,0%	51,5%	48,5%	100,0%	54,2%	45,8%	100,0%	62,4%	37,6%	100,0%
Hommes	23,7%	76,3%	100,0%	24,8%	75,2%	100,0%	18,6%	81,4%	100,0%	36,6%	63,4%	100,0%
Total	33,5%	66,5%	100,0%	34,0%	66,0%	100,0%	29,8%	70,2%	100,0%	46,0%	54,0%	100,0%
Industrie												
Femmes	59,3%	40,7%	100,0%	55,4%	44,6%	100,0%	68,9%	31,1%	100,0%	71,6%	28,4%	100,0%
Hommes	32,6%	67,4%	100,0%	31,3%	68,7%	100,0%	35,0%	65,0%	100,0%	42,2%	57,8%	100,0%
Total	38,8%	61,2%	100,0%	37,0%	63,0%	100,0%	42,4%	57,6%	100,0%	50,2%	49,8%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans l'industrie alimentaire, 33,9% des travailleurs étaient des femmes en décembre 2017, soit un pourcentage beaucoup plus élevé que dans toute l'industrie, où seulement 23,2% des travailleurs sont de sexe féminin. Autant parmi les ouvriers que les employés, les femmes sont davantage représentées dans le secteur alimentaire que dans l'industrie. 53,2% des employés sont des femmes contre seulement 35,4% dans l'ensemble de l'industrie. Chez les ouvriers, 24,1% sont de sexe féminin, contre seulement 15,4% dans l'ensemble de l'industrie. Dans le secteur de l'alimentation, les ouvriers représentent 66,5% des travailleurs, pour 61,2% dans l'industrie.

La part de l'emploi féminin dans le secteur décroît légèrement (34,9% en 2013, 33,9% en 2017).

Les travailleurs du secteur se trouvent surtout dans les commissions paritaires 118 et 220, avec respectivement 69% et 30% de l'emploi en septembre 2018. Ensemble, ces commissions paritaires constituent donc 99% de l'emploi du secteur.

Tableau 2-2 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (09/2018)

PC	Royaume
118	69,0%
220	30,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Tableau 2-3 : Commissions paritaires auxquelles ressortissent les travailleurs du secteur alimentaire

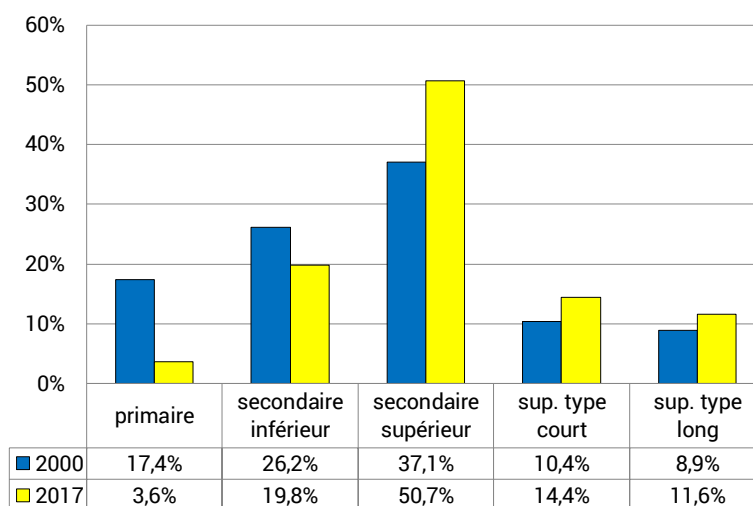
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire
119	Commission paritaire du commerce alimentaire
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2.2 Niveau de qualification

Selon la dernière enquête sur les forces de travail de 2017, 23,4% des travailleurs de l'industrie alimentaire sont peu qualifiés : 3,6% de ces travailleurs ont un diplôme de l'enseignement primaire et 19,8% un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. 50,7% des travailleurs sont moyennement qualifiés et détiennent un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Le personnel hautement qualifié représente 26%, dont 14,4% ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et 11,6% un diplôme de l'enseignement supérieur de type long.

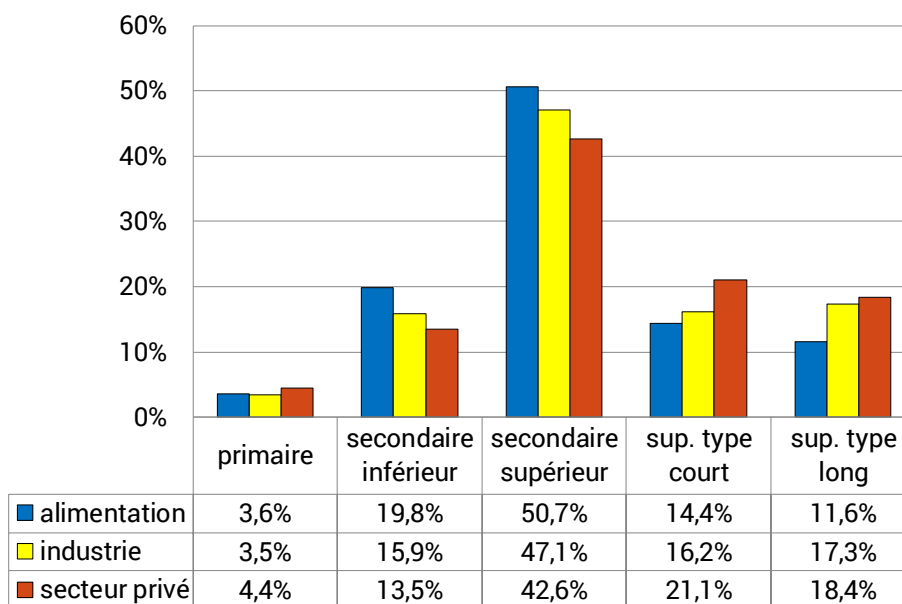
Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000 et 2017

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessus met en évidence une diminution de la part des travailleurs peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur) durant la période 2000-2017, au profit des travailleurs disposant d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Un écart important demeure toutefois (graphique ci-après) entre le niveau de qualification de l'industrie alimentaire et celui du reste de l'industrie et de l'ensemble du secteur privé. L'industrie alimentaire est un secteur qui emploie un nombre relativement élevé de peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur). Il apparaît aussi clairement que les secteurs non industriels emploient proportionnellement plus de travailleurs très qualifiés que les secteurs industriels.

Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2017



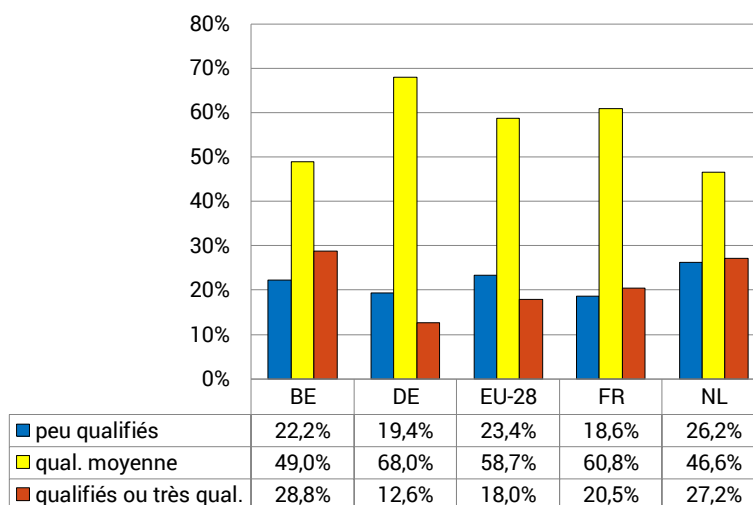
Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs de l'industrie alimentaire belge et celui qui prévaut dans les industries alimentaires des pays limitrophes et de l'Union européenne, les niveaux de qualification ont été classés en trois groupes principaux : les peu qualifiés (primaire, secondaire inférieur), les moyennement qualifiés (secondaire supérieur), les qualifiés et très qualifiés (supérieur type court et type long et universitaire).

Il ressort du graphique ci-dessous (Graphique 2-3) que, par rapport aux pays voisins, l'industrie alimentaire belge compte relativement beaucoup de travailleurs qualifiés et très qualifiés. La part de 28,8% de personnel qualifié et très qualifié dans l'industrie alimentaire belge se compare, en effet, à une moyenne européenne de 18%. Dans les pays avoisinants, elle atteint 27,2% aux Pays-Bas, 20,5% en France et 12,6% en Allemagne.

La proportion de travailleurs peu qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (22,2%) est légèrement inférieure à la moyenne européenne (23,4%). La part des peu qualifiés est inférieure dans les pays limitrophes, sauf aux Pays-Bas.

L'industrie alimentaire allemande se distingue par un pourcentage élevé de moyennement qualifiés (68%). Cette différence par rapport aux concurrents belges, français et néerlandais – qui peuvent également être observées au niveau de l'ensemble des industries manufacturières et de l'économie totale allemande – confirme la différence d'objectifs et de mode de fonctionnement des systèmes d'enseignement en Allemagne et dans les autres pays. En Allemagne, les formations professionnelles sont validées et reconnues. En conséquence, elles peuvent souvent remplacer un diplôme général.

Graphique 2-3 : Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2017

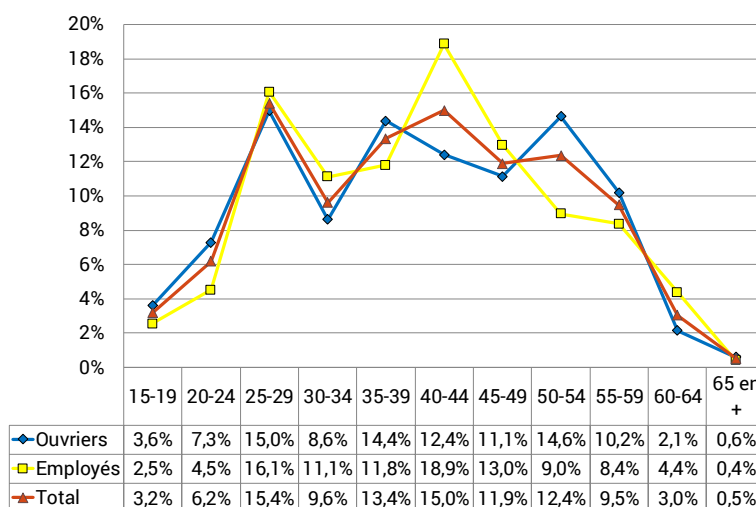
Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

2.3 Structure d'âge de l'emploi

Les deux graphiques ci-dessous⁵ font apparaître des différences de structure d'âge selon le statut professionnel et le sexe des travailleurs.

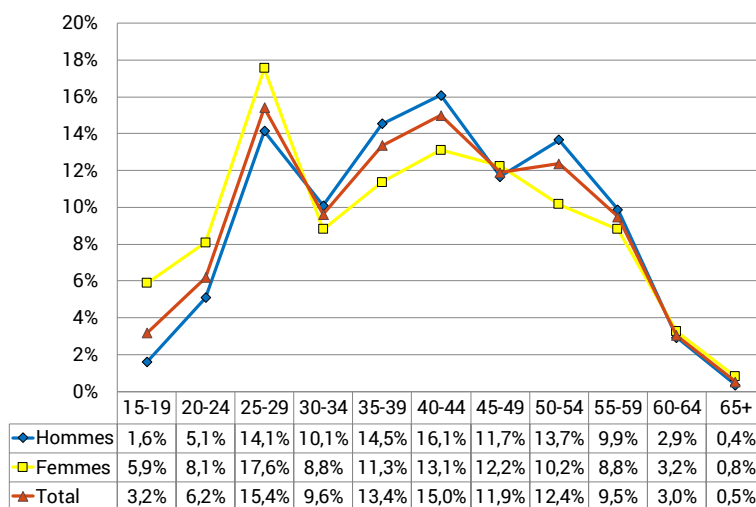
Il ressort du Graphique 2-4 que la part des groupes d'âges diverge peu entre ouvriers et employés pour les groupes les plus jeunes ; au-delà, à partir de 40 ans, ils commencent à s'écarter. Les employés sont un peu plus représentés dans les catégories d'âge de 40 jusqu'à 50 ans, les ouvriers dans les catégories d'âge de 50 jusqu'à 60 ans.

⁵ Les chiffres de l'EFT (Enquête sur les forces de travail) sont à interpréter avec prudence. Les chiffres fournis proviennent de l'Enquête sur les forces de travail. Il ne s'agit pas de chiffres « absolus » mais d'approximations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire de la population belge.

Graphique 2-4 : Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2017

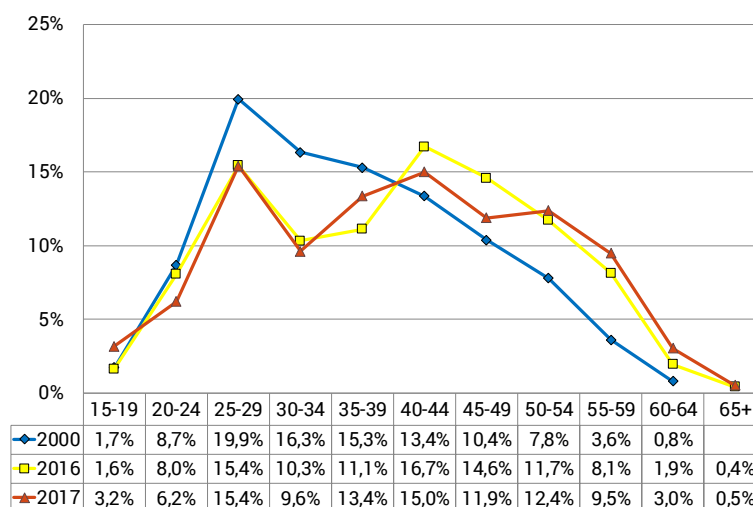
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessous indique une répartition assez parallèle des groupes d'âge selon le sexe pour tous les groupes d'âges. À partir de 55 ans, le personnel féminin se réduit à la même vitesse que le personnel masculin.

Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2017

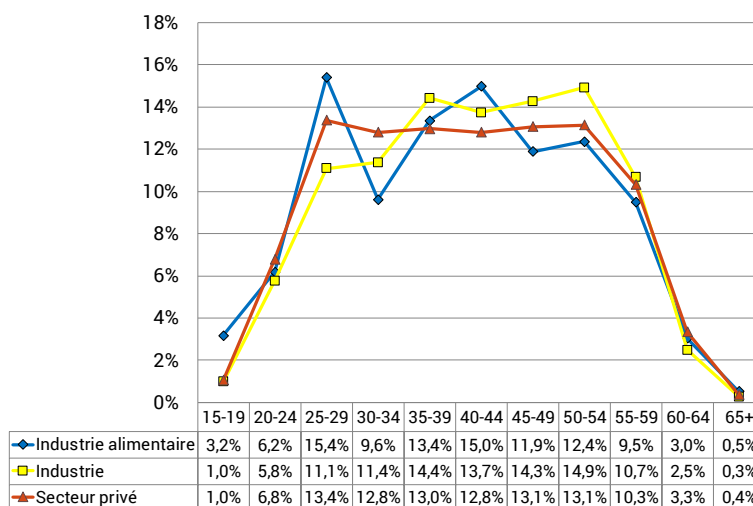
Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

L'âge moyen dans l'industrie alimentaire a nettement augmenté au cours des dernières années (année de référence 2000). Par rapport à 2000, la courbe a également glissé à droite en 2017. La part des groupes d'âges jusque 40 ans a fortement diminué, tandis que les groupes d'âges au-dessus de 40 ans augmentent nettement.

Graphique 2-6 : Évolution de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le profil de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire connaît une évolution plus discontinue mais toujours proche de celui de l'industrie manufacturière et de l'économie dans son ensemble. On remarque que le groupe d'âges des 40 à 45 ans est plus fortement représenté dans l'alimentation. La part des 50 ans et plus dans l'alimentation n'est pas nettement inférieure à ce qu'elle est dans les autres secteurs. Les travailleurs dans le secteur alimentaire restent donc vraisemblablement presque aussi longtemps dans le secteur que dans d'autres.

Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2017

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

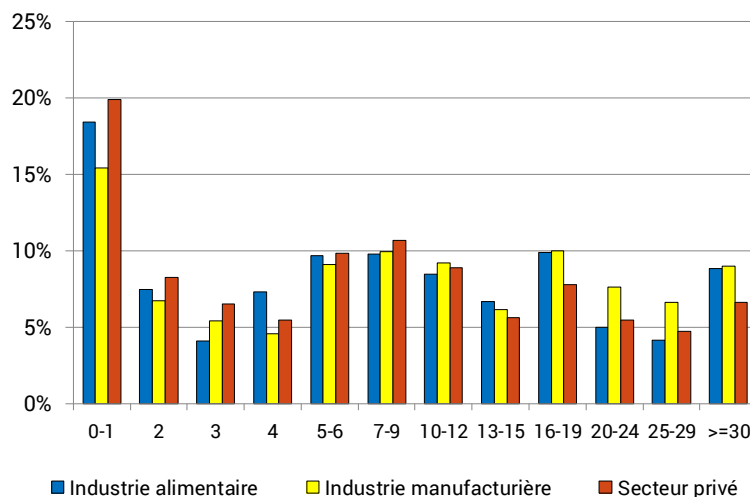
Dans un précédent rapport, nous avons également comparé pour 2016 la structure d'âge des travailleurs des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données n'ont pas été publiées par Eurostat pour 2017⁶.

⁶ Dans le mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise

Les enquêtes de structure indiquent qu'en 2017, 56,9% des travailleurs de l'industrie alimentaire avaient une ancienneté de moins de 10 ans. Ce chiffre est de 51,3% dans l'industrie et de 60,8% dans le secteur privé.

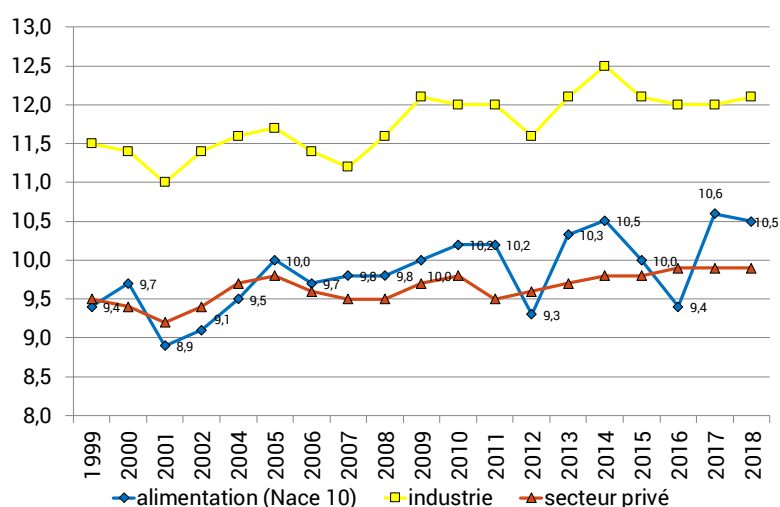
Graphique 2-8 : Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2017



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

L'ancienneté moyenne des effectifs de l'industrie alimentaire était de 10,6 ans en 2017 (10,5 en 2018). Ce chiffre est légèrement inférieur à celui en vigueur dans l'industrie manufacturière (12,1 ans), mais plus élevé que dans le secteur privé (9,9 ans). Depuis quelques années, l'ancienneté moyenne du personnel de l'industrie alimentaire reste dans la même fourchette. Il convient toutefois de noter que l'ancienneté moyenne dans le secteur alimentaire augmente brusquement en 2017 (de 9,4 à 10,6 ans).

Graphique 2-9 : Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années)



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

Le tableau ci-dessous montre que l'industrie alimentaire était en 2017 l'un des secteurs industriels dans lesquels l'ancienneté moyenne des travailleurs au sein d'une même entreprise était parmi les plus basses.

Une distinction par statut professionnel montre que l'ancienneté des employés est un peu plus importante que celle des ouvriers dans l'industrie alimentaire.

Tableau 2-4 : Ancienneté moyenne dans les industries manufacturières en 2017

Secteur	Total	Ouvriers	Employés
Cuir	16,1	22,2	9,5
Métallurgie	14,8	15,8	13,5
Informatique-optique	14,8	14,0	15,1
Cokéfaction et raffinage	14,0	6,1	16,3
Textile	13,9	13,8	14,1
Caoutchouc et plastique	13,8	14,3	12,9
Chimie	13,3	13,2	13,3
Tabac	13,0	10,8	15,5
Equipements électrique	12,8	12,4	13,2
Meubles	12,7	14,4	7,5
Assemblage automobiles	12,4	12,3	12,8
Habillement	12,2	14,3	9,7
Papier	12,0	11,8	12,3
Boissons	12,0	10,0	13,9
Autres industries manufacturères	11,9	12,5	11,6
Produits minéraux non métalliques	11,8	11,8	11,8
Machines	11,4	11,3	11,4
Imprimerie	11,2	10,6	12,4
Travail du bois	11,1	10,7	11,9
Fabrication de produits métalliques	10,9	11,4	10,0
Matériels de transport	10,8	8,5	14,0
Réparation et installation de machines	10,7	10,1	11,6
Alimentaire	10,6	10,9	10,2
Industrie pharmaceutique	10,3	11,1	10,1

Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

Chaque secteur se caractérise par une organisation différente du travail qui est inhérente à la nature des productions du secteur. Ainsi, la production du secteur de l'alimentation est par exemple largement tributaire d'aspects saisonniers. Ci-après, nous examinerons notamment dans quelle mesure l'organisation du travail dans l'industrie alimentaire utilise le travail à temps partiel, les emplois temporaires, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail le week-end, le travail à domicile, la prépension, le chômage temporaire et le crédit-temps.

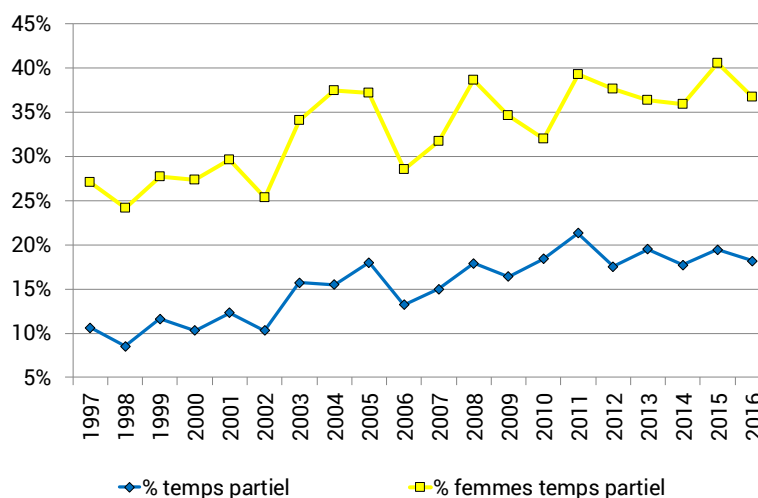
3.1 Travail à temps partiel

Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel, nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Les enquêtes sont menées dans les différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières. Plusieurs statistiques n'ont pas été mises à disposition cette année par Eurostat⁷.

Le travail à temps partiel était limité en 2000 à 10,3% de l'emploi total. On observe une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel. En 2011, cette part a grimpé à 21,3% et en 2017, elle représentait 21,4% de l'emploi total. Puisque l'emploi salarié est resté quasiment constant dans le secteur alimentaire entre 2000 et 2017 (cf. Tableau 1-2), cela indique qu'environ 10% des emplois à temps plein sont passés au circuit à temps partiel au cours de cette période.

⁷ Dans le mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

Graphique 3-1 : Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre que ce sont principalement les femmes qui sont concernées par le travail à temps partiel (41,9%). En 2017, 44,8% des employées et 38,6% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 5,5% pour les employés et à 11,2% pour les ouvriers. Chez les ouvriers, la part du travail à temps partiel s'accroît par rapport à 2016.

Le pourcentage élevé de femmes qui travaillent à temps partiel dans l'industrie alimentaire peut s'expliquer d'une part par une interaction : les femmes sont plus attirées que les hommes par les emplois à temps partiel et sont donc plus souvent actives dans des secteurs où ces postes existent ; d'autre part, les secteurs occupant de nombreuses femmes doivent plus souvent proposer des postes à temps partiel à la demande de leur personnel.

Tableau 3-1 : Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)

		Temps plein																				
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvriers	Hommes	97,5	96,3	95,1	96,9	94,6	96,0	95,7	93,4	92,5	93,0	94,0	90,7	91,8	87,4	86,2	93,6	88,0	91,3	89,2	91,5	88,8
	Femmes	71,8	76,1	73,7	71,2	71,1	72,4	68,1	61,3	66,9	72,6	70,5	67,1	74,6	68,0	61,5	63,1	63,5	65,6	70,5	72,5	61,4
	Total	90,4	91,3	89,2	90,2	88,0	89,6	86,3	84,8	84,6	87,4	87,3	83,8	86,8	81,4	80,1	84,4	81,8	84,6	84,7	86,7	81,1
Employés	Hommes	97,0	99,3	96,7	97,7	98,8	98,0	95,0	98,0	93,0	96,4	96,7	96,7	97,4	94,5	91,2	98,8	93,4	95,3	97,0	94,2	94,5
	Femmes	74,5	75,4	69,9	74,6	69,3	78,2	62,9	64,4	56,7	70,0	66,0	53,4	53,7	68,0	59,9	61,5	63,6	62,7	49,0	55,0	55,2
	Total	86,7	91,9	86,6	88,7	86,9	90,0	78,6	83,9	76,4	85,5	81,1	78,8	77,2	82,1	75,7	78,6	78,1	77,9	71,8	72,6	74,9
Total	Hommes	97,4	97,1	95,5	97,1	95,6	96,5	95,5	94,6	92,6	94,0	94,7	92,4	93,4	89,4	87,5	94,9	89,4	92,3	91,0	92,2	90,6
	Femmes	72,9	75,8	72,3	72,6	70,4	74,6	66,2	62,6	62,8	71,5	68,3	61,3	65,3	68,0	60,7	62,4	63,6	64,1	59,4	63,2	58,1
	Total	89,4	91,5	88,4	89,7	87,7	89,7	84,2	84,5	82,0	86,8	85,0	82,1	83,6	81,6	78,7	82,5	80,5	82,3	80,5	81,8	78,6
		Temps partiel																				
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvriers	Hommes	2,5	3,7	4,9	3,1	5,4	4,0	4,3	6,6	7,5	7,0	6,0	9,3	8,2	12,6	13,8	6,4	12,0	8,7	10,8	8,5	11,2
	Femmes	28,2	23,9	26,3	28,8	28,9	27,6	31,6	38,8	33,1	27,4	29,5	32,9	25,4	32,0	38,5	36,9	36,5	34,4	29,5	27,5	38,6
	Total	9,6	8,7	10,8	9,8	12,0	10,4	13,2	15,2	15,4	12,6	12,7	16,2	13,2	18,6	19,9	15,6	18,2	15,4	15,3	13,3	18,9
Employés	Hommes	3,0	0,7	3,3	2,3	1,2	2,0	5,5	2,0	7,0	3,6	3,3	3,3	2,6	5,5	8,8	1,2	6,6	4,7	3,0	5,8	5,5
	Femmes	25,5	24,6	30,1	25,4	30,7	21,8	38,1	35,6	43,3	30,0	34,0	46,6	46,3	32,0	40,1	38,5	36,4	37,3	51,0	45,0	44,8
	Total	13,3	8,1	13,4	11,3	13,1	10,0	22,2	16,1	23,6	14,5	18,9	21,2	22,8	17,9	24,3	21,4	21,9	22,1	28,2	27,4	25,1
Total	Hommes	2,6	2,9	4,5	2,9	4,4	3,5	4,6	5,4	7,4	6,0	5,3	7,6	6,6	10,6	12,5	5,1	10,6	7,7	9,0	7,8	9,4
	Femmes	27,1	24,2	27,7	27,4	29,6	25,4	34,1	37,4	37,2	28,5	31,7	38,7	34,7	32,0	39,3	37,6	36,4	35,9	40,6	36,8	41,9
	Total	10,6	8,5	11,6	10,3	12,3	10,3	15,7	15,5	18,0	13,2	15,0	17,9	16,4	18,4	21,3	17,5	19,5	17,7	19,5	18,2	21,4

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

À 22,8%, la part du travail à temps partiel dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est nettement plus élevée en 2017 que dans l'industrie manufacturière dans son ensemble (13,5%). Un classement suivant les différentes branches d'activités industrielles situe l'industrie alimentaire en troisième position en ordre d'importance du travail à temps partiel, après l'industrie du tabac et de l'habillement. Le secteur des boissons (NACE 11) occupe la huitième position avec 10,1% de travail à temps partiel.

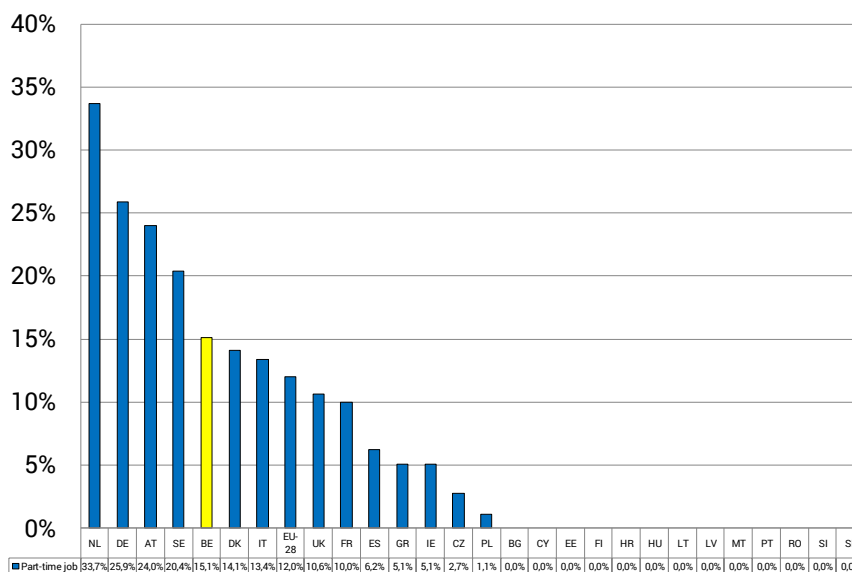
Tableau 3-2 : Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2017

Secteur	Temps partiel	% secteur
Tabac	710	33,2%
Habillement	951	23,5%
Industrie alimentaire	20.874	22,8%
Informat, électroniques et optiques	3.433	19,7%
Autres industries manufacturières	2.101	19,1%
Meubles	2.606	17,3%
Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2.625	15,7%
Caoutchouc et plastique	3.643	15,3%
Cuir	358	14,9%
Textile	2.250	14,3%
Tot. Industrie	72.909	13,5%
Autres matériels de transport	1.303	13,5%
Equipements électriques	2.207	13,3%
Produits minéraux non métalliques	3.110	11,4%
Papier et Carton	1.559	10,8%
Industrie chimique	4.598	10,6%
Industrie pharmaceutique	3.232	10,5%
Fabrication de produits métalliques (except machines)	5.128	10,2%
Boissons	1.205	10,1%
Automobiles	3.701	9,9%
Réparation et installation de machines	1.074	9,4%
Fabrication de produits métalliques	2.284	8,0%
Travail du bois	1.100	7,8%
Machines	2.462	6,9%
Cokéfaction et raffinage	394	5,9%

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Avec une part de 15,1% de travailleurs à temps partiel dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11), la Belgique est dans le peloton de tête en matière de travail à temps partiel dans le secteur, avec les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark et la Suède. Les Pays-Bas détiennent le record avec 33,7%, suivis par l'Allemagne (25,9%). En France, la part du travail à temps partiel (10%) est inférieure à celle de la Belgique. Dans la plupart des pays d'Europe du sud, centrale et orientale, le taux de travail à temps partiel était déjà très faible en 2016. Selon les données de 2017, ce taux est passé à zéro dans de nombreux pays. La principale exception est constituée par l'Italie.

Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)⁸

3.2 Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement prises le midi).

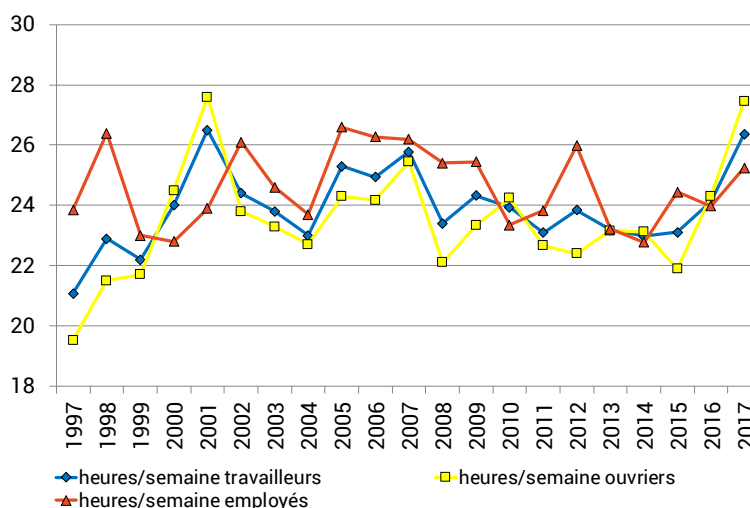
Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans l'industrie alimentaire belge en 2017 s'élevait à 39,3 heures/semaine. Depuis 1997, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein oscille entre 39 et 40,9 heures. En 2017, il était de 38,2 heures/semaine pour les ouvriers et de 41,1 pour les employés.

⁸ Les chiffres d'Eurostat et de l'ONSS ne coïncident pas totalement. Eurostat ne reprend pas certains chiffres pour des petits groupes, notamment les travailleurs à temps partiel qui présentent un petit nombre d'heures.

Tableau 3-3 : Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		temps plein																				
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvriers	Hommes	38,8	38,8	38,8	39,1	40,2	39,8	38,4	38,8	38,6	38,7	38,6	38,5	38,9	38,9	38,8	38,5	38,7	38,8	38,7	38,7	38,4
	Femmes	38,5	38,8	39,1	39,2	38,5	39,1	38,4	38,1	38,3	38,4	37,8	37,4	38,0	38,2	38,1	37,7	38,7	38,5	38,6	38,4	37,2
	Total	38,7	38,8	38,9	39,1	39,8	39,6	38,4	38,6	38,5	38,6	38,4	38,2	38,7	38,7	38,7	38,3	38,7	38,7	38,7	38,6	38,2
Employés	Hommes	40,5	41,4	44,0	42,3	45,2	44,3	41,7	42,3	42,9	42,5	42,5	41,5	43,0	43,7	42,3	42,3	42,8	41,8	41,9	42,4	42,2
	Femmes	38,5	39,0	39,6	39,5	40,1	40,3	39,7	39,0	39,4	39,6	40,5	40,1	38,9	40,1	39,9	41,4	40,2	40,1	40,2	40,1	39,1
	Total	39,7	40,8	42,7	41,4	43,6	42,9	40,9	41,2	41,7	41,5	41,6	41,3	41,7	42,3	41,4	41,9	41,7	41,1	41,3	41,4	41,1
Total	Hommes	39,2	39,6	40,3	39,9	41,5	40,9	39,1	39,7	39,7	39,8	39,7	39,5	40,1	40,3	39,7	39,4	39,8	39,5	39,5	39,6	39,7
	Femmes	38,5	38,9	39,3	39,3	39,1	39,6	38,8	38,5	38,7	38,9	39,1	38,4	38,3	39,0	39,0	39,4	39,5	39,4	39,3	39,2	38,2
	Total	39,0	39,4	40,0	39,8	40,9	40,6	39,0	39,4	39,4	39,6	39,5	39,2	39,6	39,9	39,5	39,4	39,7	39,5	39,4	39,5	39,3
		temps partiel																				
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvriers	Hommes	20,1	23,5	20,9	24,0	29,4	22,4	22,9	21,1	24,6	26,28	28,6	21,8	24,4	26,2	23,0	20,8	22,6	23,8	22,7	26,0	29,3
	Femmes	19,4	20,6	22,1	24,7	26,7	24,3	23,4	23,5	24,2	22,75	23,8	22,3	22,5	22,6	22,3	23,0	23,8	22,7	21,0	22,7	25,8
	Total	19,5	21,5	21,7	24,5	27,6	23,8	23,3	22,7	24,3	24,2	25,5	22,1	23,3	24,2	22,7	22,4	23,2	23,1	21,9	24,3	27,5
Employés	Hommes	24,2	30,0	23,6	25,2	28,3	29,1	22,7	24,2	27,5	23,23	25,1	30	26,5	27,3	25,1	30,0	24,6	26,6	19,7	24,0	29,0
	Femmes	23,8	26,1	22,9	22,4	23,7	23,1	24,9	23,7	26,4	26,8	26,3	24,9	25,4	22,6	23,5	25,9	23,0	22,3	24,7	24,0	24,8
	Total	23,9	26,4	23,0	22,8	23,9	26,1	24,6	23,7	26,6	26,3	26,2	25,4	25,4	23,3	23,8	26,0	23,2	22,8	24,4	24,0	25,2
Total	Hommes	21,1	24,0	21,5	24,2	29,3	26,2	22,9	21,4	25,4	25,8	28,0	22,8	24,6	26,4	23,4	21,4	22,9	24,3	22,4	25,6	29,2
	Femmes	21,1	22,5	22,5	23,9	25,6	23,9	24,0	23,6	25,2	24,6	25,1	23,6	24,2	22,6	22,9	24,4	23,3	22,5	23,4	23,5	25,2
	Total	21,1	22,9	22,2	24,0	26,5	24,4	23,8	23	25,3	24,9	25,8	23,4	24,3	23,9	23,1	23,8	23,2	23,0	23,1	24,1	26,4
		total																				
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvriers	Hommes	38,3	38,3	38,0	38,6	39,6	39,1	37,7	37,6	37,5	37,84	38,0	36,9	37,7	37,4	36,7	37,3	36,8	37,5	37,0	37,6	37,4
	Femmes	33,1	34,6	34,8	35,1	35,1	35,0	33,6	32,5	33,6	34,13	33,7	32,4	34,1	33,4	31,9	32,2	33,2	32,9	33,4	34,2	33,5
	Total	36,9	37,3	37,1	37,6	38,3	38,0	36,3	36,2	36,3	36,8	36,8	35,6	36,6	36,1	35,5	35,8	35,9	36,4	36,1	36,7	36,4
Employés	Hommes	40,0	41,3	43,4	41,9	45,0	44,4	40,8	41,9	41,9	41,81	41,9	41,4	42,6	42,8	40,7	42,1	41,5	41,1	41,2	41,3	41,6
	Femmes	34,8	36,1	34,3	35,2	35,1	36,5	34,2	33,6	33,8	35,76	35,7	33,1	32,6	34,5	33,5	35,4	33,9	33,5	32,3	32,9	32,9
	Total	37,6	39,6	39,9	39,3	41,0	41,2	37,4	38,4	38,2	39,3	38,7	37,9	37,9	38,9	37,1	38,5	37,6	37,0	36,5	36,7	37,3
Total	Hommes	38,7	39,1	39,4	39,5	41,0	40,4	38,4	38,7	38,7	39,0	39,1	38,2	39,0	38,9	37,6	38,5	38,0	38,4	38,0	38,5	38,8
	Femmes	33,8	35,1	34,6	35,1	35,1	35,6	33,8	32,9	33,7	34,8	34,7	32,7	33,4	33,8	32,7	33,7	33,6	33,2	32,8	33,5	33,2
	Total	37,1	38,0	38,0	38,1	39,8	38,9	36,6	36,9	36,9	37,7	37,5	36,4	37,1	37,1	36,0	36,7	36,5	36,2	36,7	36,8	36,8

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Graphique 3-3 : Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2017

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Durant la période 1997-2017, les travailleurs occupés à temps partiel ont vu leur nombre d'heures prestées augmenter. De 21,1 heures par semaine en 1997, elles sont passées en 2017 à 26,4. L'augmentation est notable dans toutes les catégories (par sexe et statut), sauf chez les employées.

Dans un précédent rapport, nous avons également comparé pour 2016 le nombre d'heures prestées par les travailleurs des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données n'ont pas été publiées par Eurostat pour 2017⁹.

3.3 Emplois permanents et temporaires

Les données reprises ci-après établissent une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

En 2017, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) s'élevait à 88,6%, contre 11,4% pour les emplois à durée déterminée (emplois temporaires). Historiquement (sur la période 1997-2017), la part totale des emplois temporaires a atteint son niveau le plus élevé en 2012 (13,5%). La part totale des emplois temporaires pour les femmes a atteint un plafond en 2016 (17,9%).

En 2017, 85,1% des ouvriers ont un emploi permanent contre 93,8% des employés. Les emplois temporaires étaient constitués de 78,2% d'ouvriers et de 21,8% d'employés. Les ouvriers représentent 66,4% des travailleurs de l'industrie alimentaire et sont donc surreprésentés en ce qui concerne le travail temporaire.

⁹ Dans le mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

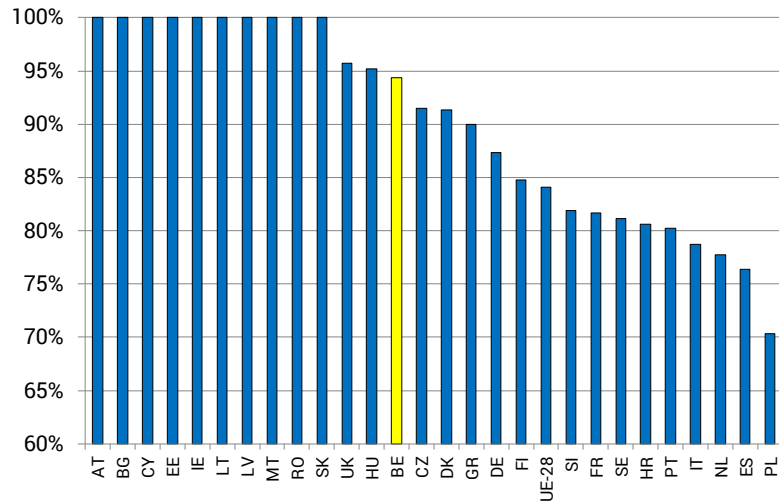
Tableau 3-4 : Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire

	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1997	91,9%	91,1%	91,6%	8,1%	8,9%	8,4%
1998	93,2%	89,6%	92,2%	6,8%	10,4%	7,8%
1999	91,2%	89,3%	90,6%	8,8%	10,7%	9,4%
2000	92,2%	85,3%	90,6%	7,1%	14,7%	9,4%
2001	93,6%	87,9%	91,8%	6,4%	12,1%	8,2%
2002	90,7%	91,2%	90,9%	9,3%	8,8%	9,1%
2003	90,7%	86,7%	89,1%	9,3%	13,3%	10,9%
2004	91,2%	87,9%	90,2%	8,8%	12,1%	9,8%
2005	89,6%	86,2%	88,4%	10,4%	13,8%	11,6%
2006	92,8%	87,9%	91,2%	7,2%	12,1%	8,8%
2007	92,7%	87,3%	90,7%	7,3%	12,7%	9,3%
2008	89,4%	86,3%	88,4%	10,6%	13,7%	11,6%
2009	91,8%	88,7%	90,8%	8,2%	11,3%	9,2%
2010	89,0%	88,8%	88,9%	11,0%	11,2%	11,1%
2011	89,3%	86,6%	88,4%	10,7%	13,4%	11,6%
2012	85,8%	87,6%	86,5%	14,2%	12,4%	13,5%
2013	88,9%	87,1%	88,3%	11,1%	12,9%	11,7%
2014	86,9%	88,1%	87,3%	13,1%	11,9%	12,7%
2015	86,7%	87,8%	87,1%	13,3%	12,2%	12,9%
2016	90,6%	82,1%	87,6%	9,4%	17,9%	12,4%
2017	91,9%	82,9%	88,6%	8,1%	17,1%	11,4%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Au sein de l'Union européenne, l'industrie alimentaire belge occupe une position assez forte, si l'on fait abstraction des pays d'Europe de l'est, en ce qui concerne le nombre de travailleurs sous contrat à durée indéterminée (94,4%) ; c'est plus élevé qu'en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. La part des emplois fixes dans les industries alimentaires française et néerlandaise reste parmi les plus basses d'Europe (seule la Pologne fait moins).

Graphique 3-4 : Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)

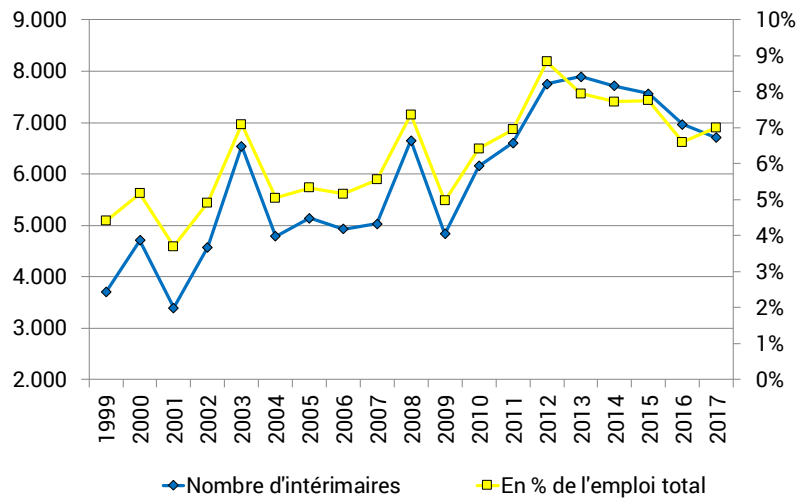


Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.3.1 Travail intérimaire

En 2017, 6 702 intérimaires travaillent dans le secteur de l'industrie alimentaire, ce qui représente 7% de l'emploi total dans ce secteur. Entamé en 2014, le recul du travail intérimaire se poursuit.

Graphique 3-5 : Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2017 (NACE 10 et 11)¹⁰



Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium) Réforme EFT en 2017

¹⁰ Il y a une rupture de série en 2008 mais celle-ci n'a que très peu d'impact sur le calcul des intérimaires dans l'industrie alimentaire.

3.4 Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

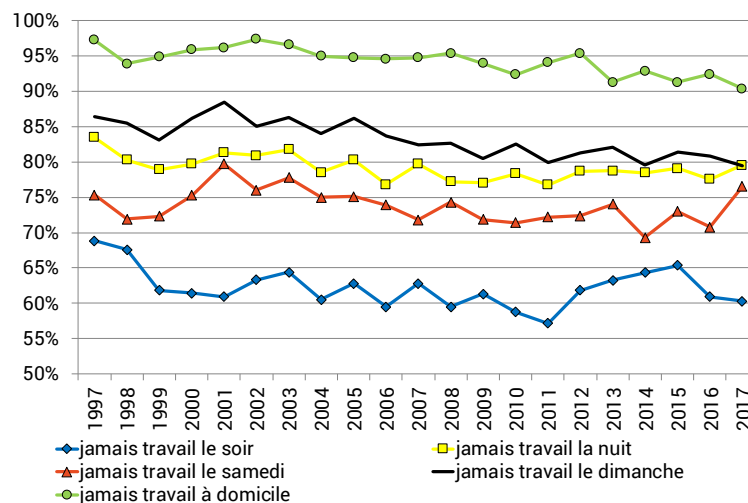
Les réponses des personnes ayant participé à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Pour des raisons de lisibilité, nous nous limiterons à comparer pour chacun des types de travail atypique la situation dans l'industrie alimentaire belge à celle qui prévaut dans les industries alimentaires des trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

Globalement, on constate à long terme que le pourcentage de travailleurs (hommes et femmes) qui déclarent n'avoir jamais travaillé dans un régime atypique a plutôt diminué. Le travail atypique est donc en croissance dans tous ses aspects dans l'industrie alimentaire.

Il convient toutefois d'y apporter les nuances nécessaires. Le nombre de personnes qui déclarent ne jamais travailler le soir a encore légèrement baissé en 2017, après une nette baisse en 2016. Moins de répondants ont indiqué ne jamais travailler le dimanche.

Entre 1997 et 2017, on observe surtout une augmentation du travail à domicile (à la fois du « travail à domicile occasionnel » et du « travail à domicile habituel »). Le travail de nuit reste plus ou moins au même niveau que lors des années précédentes. Le travail le samedi se contracte légèrement en 2017.

Graphique 3-6 : Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)



Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

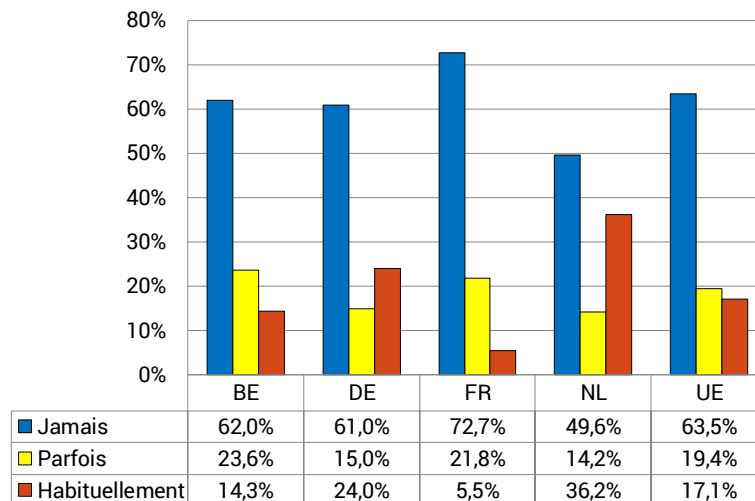
Tableau 3-5 : Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹¹

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Hommes																					
habituellement	13,0%	12,4%	18,6%	20,0%	21,6%	21,9%	19,8%	23,1%	19,8%	24,2%	22,6%	22,3%	21,4%	24,0%	24,1%	20,8%	21,3%	14,7%	13,4%	15,5%	21,4%
parfois	21,8%	25,3%	23,2%	23,6%	22,6%	20,7%	20,7%	21,9%	23,0%	23,0%	20,8%	24,5%	24,1%	23,6%	25,1%	26,3%	21,3%	27,7%	26,2%	30,8%	25,8%
jamais	65,2%	62,3%	58,1%	56,5%	55,8%	57,4%	59,4%	55,0%	57,2%	52,8%	56,6%	53,2%	54,5%	52,4%	50,7%	52,9%	57,4%	57,5%	60,4%	53,7%	52,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes																					
habituellement	14,6%	9,5%	12,4%	17,8%	16,2%	13,0%	15,3%	12,5%	14,1%	14,1%	14,1%	15,2%	14,3%	11,7%	10,2%	10,5%	6,2%	8,6%	11,1%	10,1%	8,4%
parfois	8,8%	9,0%	17,2%	9,2%	11,4%	9,6%	12,0%	14,6%	13,1%	12,5%	12,0%	12,6%	11,4%	18,3%	18,9%	12,9%	19,4%	14,2%	13,5%	15,9%	17,7%
jamais	76,6%	81,5%	70,2%	73,1%	72,4%	77,5%	72,7%	72,9%	72,8%	73,4%	73,9%	72,2%	74,3%	70,0%	70,9%	76,6%	74,4%	77,2%	75,3%	74,0%	73,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total																					
habituellement	13,6%	11,6%	16,7%	19,3%	19,9%	19,3%	18,2%	19,9%	17,7%	20,9%	19,6%	19,9%	18,9%	19,6%	19,7%	16,9%	16,1%	12,6%	12,7%	13,6%	16,8%
parfois	17,6%	20,7%	21,5%	19,3%	19,2%	17,4%	17,4%	19,6%	19,5%	19,6%	17,6%	20,6%	19,8%	21,7%	23,2%	21,3%	20,7%	23,1%	22,0%	25,5%	22,9%
jamais	68,9%	67,6%	61,8%	61,4%	60,9%	63,3%	64,4%	60,5%	62,8%	59,5%	62,8%	59,5%	61,3%	58,7%	57,1%	61,8%	63,2%	64,3%	65,4%	60,9%	60,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les pays voisins montre qu'en 2017, c'est dans l'industrie alimentaire française que la part du personnel qui ne travaille jamais le soir est la plus élevée (72,7%). L'industrie alimentaire belge pointe en deuxième position avec une part de 62%, soit une proportion légèrement plus élevée qu'en Allemagne (61%), mais bien supérieure qu'aux Pays-Bas (49,6%).

Nous observons aussi que les industries alimentaires allemande et néerlandaise se distinguent par un grand nombre de travailleurs qui déclarent travailler le soir habituellement (respectivement 36,2% et 24%) et que ce chiffre est le plus bas dans l'industrie alimentaire en France et en Belgique (respectivement 5,5% et 14,3%). Ce chiffre est toutefois partiellement compensé par une proportion supérieure de travailleurs qui déclarent travailler parfois le soir dans ces derniers pays (respectivement 21,8% et 23,6%) pour environ 15% en Allemagne et 14,2% aux Pays-Bas.

Graphique 3-7 : Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

¹¹ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

En 2017, la part de ceux qui travaillent habituellement la nuit dans l'industrie alimentaire a augmenté pour se fixer à 11,4%. Sur une plus longue période, la part du personnel qui ne travaille jamais la nuit a régressé de 83,5% en 1997 à 79,6% en 2017.

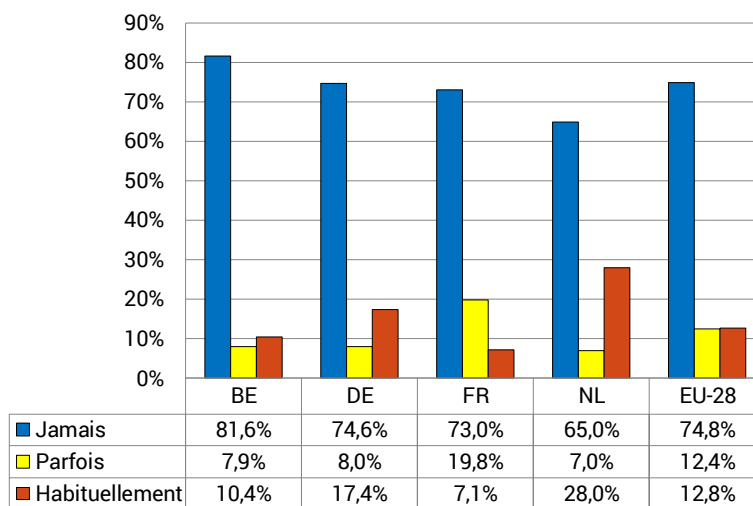
Tableau 3-6 : Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹²

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Hommes																					
habituellement	12,9%	12,8%	12,6%	12,2%	10,0%	12,5%	11,3%	15,6%	15,5%	14,6%	12,7%	16,5%	18,1%	15,4%	15,4%	12,6%	17,5%	2,6%	12,5%	13,7%	15,7%
parfois	10,6%	12,8%	15,6%	14,6%	15,0%	12,9%	13,3%	11,7%	12,2%	15,3%	14,9%	13,9%	12,4%	13,5%	14,4%	17,9%	11,6%	16,4%	15,3%	15,1%	12,0%
jamais	76,6%	74,5%	71,8%	73,2%	75,0%	74,5%	75,3%	72,7%	72,3%	70,1%	72,3%	69,6%	69,5%	71,0%	70,2%	69,4%	70,9%	70,9%	72,3%	71,2%	72,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	89,8%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes																					
habituellement	1,4%	3,7%	0,6%	3,6%	1,0%	2,4%	5,4%	4,4%	2,2%	3,7%	2,1%	4,6%	6,1%	3,5%	3,7%	3,7%	3,3%	3,3%	3,6%	5,6%	3,5%
parfois	0,6%	0,8%	4,3%	1,5%	3,5%	1,7%	2,3%	4,1%	2,9%	5,3%	5,1%	2,6%	2,4%	5,1%	5,5%	2,3%	3,1%	3,8%	3,5%	5,3%	3,8%
jamais	98,0%	95,5%	95,2%	95,0%	95,5%	92,3%	91,5%	94,9%	91,0%	92,7%	92,8%	91,6%	91,4%	90,8%	94,1%	93,6%	92,9%	92,9%	89,1%	92,7%	
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total																					
habituellement	9,2%	10,2%	8,9%	9,6%	7,2%	9,5%	9,1%	12,2%	10,8%	11,1%	8,9%	12,6%	14,0%	11,1%	11,7%	9,3%	12,6%	9,5%	9,6%	10,8%	11,4%
parfois	7,4%	9,4%	12,4%	10,7%	11,5%	9,6%	9,1%	9,3%	8,9%	12,1%	11,4%	10,2%	9,0%	10,5%	11,5%	12,1%	8,7%	12,0%	11,3%	11,6%	9,1%
jamais	83,5%	80,3%	78,9%	79,7%	81,3%	80,9%	81,8%	78,5%	80,3%	76,8%	79,7%	77,2%	77,1%	78,4%	76,8%	78,7%	78,7%	78,5%	79,1%	77,6%	79,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance du travail de nuit dans l'industrie alimentaire belge demeure limitée comparativement à celles observées aux Pays-Bas et en Allemagne. Dans l'industrie alimentaire belge, la part des travailleurs qui travaillent habituellement la nuit est 10,4%, pour 28% dans l'industrie alimentaire aux Pays-Bas, 17,4% en Allemagne et 12,8% en moyenne dans l'Union européenne.

Graphique 3-8 : Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 et 11)



Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

¹² Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Le développement du travail le week-end est lent et très variable d'une année à l'autre, mais il est structurel. C'est ce qui ressort avant tout de l'augmentation du nombre de personnes qui déclarent travailler habituellement le samedi ou le dimanche au détriment de celles qui déclarent travailler parfois le samedi ou le dimanche. En 2017, 76,5% ne travaillent jamais le samedi, 79,5% jamais le dimanche.

Tableau 3-7 : Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹³

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
habituellement	9,2%	8,8%	10,6%	11,4%	9,2%	12,7%	11,0%	11,9%	12,7%	13,2%	15,4%	14,3%	16,0%	16,1%	15,5%	17,8%	16,0%	19,7%	16,1%	19,9%	13,9%
parfois	15,4%	19,3%	17,1%	13,2%	11,1%	11,2%	11,2%	13,0%	12,2%	12,9%	12,8%	11,4%	12,1%	12,5%	12,3%	9,8%	10,0%	11,0%	10,9%	9,3%	9,6%
jamais	75,3%	71,9%	72,3%	75,3%	79,7%	76,0%	77,8%	75,0%	75,1%	73,9%	71,8%	74,3%	71,9%	71,4%	72,2%	72,4%	74,0%	69,3%	73,0%	70,8%	76,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

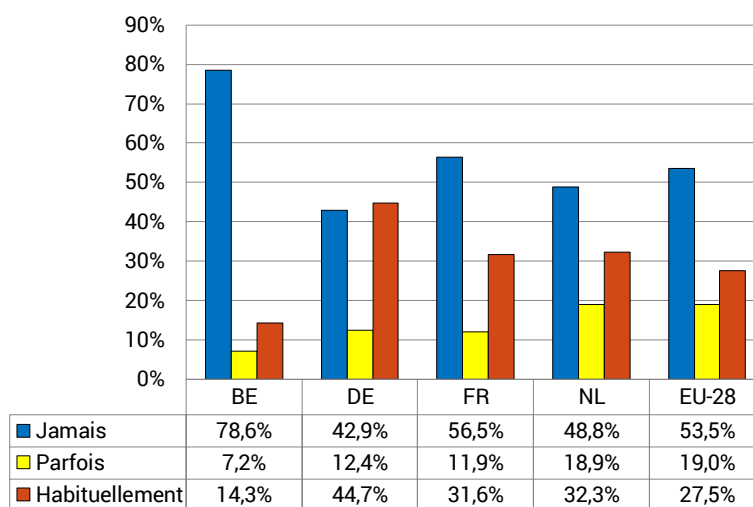
Tableau 3-8 : Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹⁴

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
habituellement	4,7%	4,8%	6,8%	5,7%	4,8%	7,4%	6,7%	8,1%	6,8%	8,8%	10,2%	9,5%	11,5%	10,9%	11,6%	12,3%	12,3%	12,6%	12,1%	13,6%	12,4%
parfois	8,8%	9,6%	10,1%	8,1%	6,7%	7,5%	7,0%	7,9%	7,0%	7,5%	7,4%	7,8%	7,9%	6,6%	8,5%	6,4%	6,4%	7,9%	6,5%	5,6%	8,1%
jamais	86,5%	85,5%	83,1%	86,2%	88,5%	85,1%	86,3%	84,0%	86,2%	83,7%	82,4%	82,7%	80,5%	82,6%	79,9%	81,3%	81,3%	79,5%	81,5%	80,9%	79,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort des graphiques ci-dessous que le travail le week-end – et surtout le travail le samedi - est moins répandu dans l'industrie alimentaire belge que dans ses homologues allemande, française ou néerlandaise.

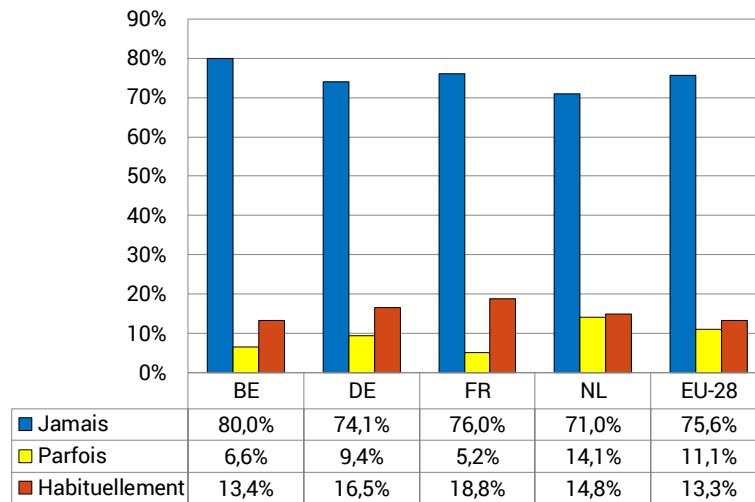
Graphique 3-9 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2017



Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

¹³ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

¹⁴ Voir note de bas de page 9.

Graphique 3-10 : Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2017

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

On observe une tendance à long terme à travailler plus souvent à domicile. Celle-ci fluctue dans le temps. Le travail à domicile occasionnel (« parfois ») a connu une forte croissance.

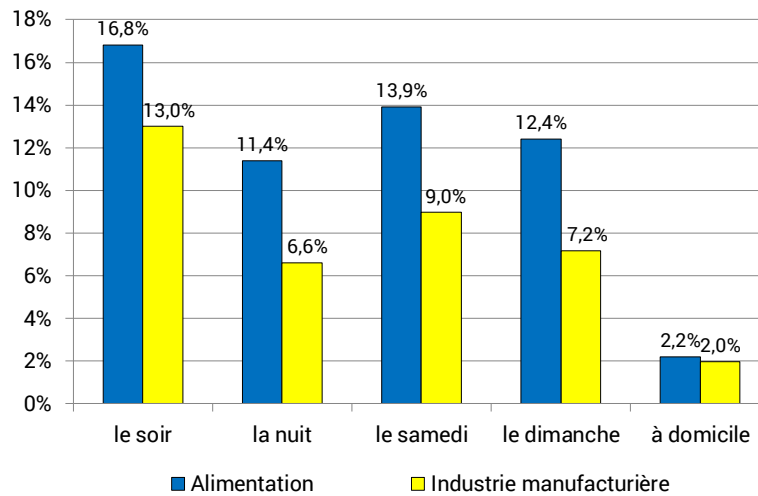
Tableau 3-9 : Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
habituellement	0,6%	2,3%	1,4%	1,7%	2,0%	1,3%	1,3%	2,0%	1,6%	2,4%	2,5%	1,6%	2,2%	3,2%	1,8%	1,2%	1,8%	1,5%	1,4%	1,3%	2,2%
parfois	2,1%	3,8%	3,1%	2,5%	1,8%	1,4%	2,1%	3,0%	3,7%	3,0%	2,7%	3,8%	3,8%	4,4%	4,1%	3,3%	6,9%	5,6%	7,3%	6,3%	7,4%
jamais	97,3%	93,9%	94,9%	95,9%	96,2%	97,4%	96,6%	95,0%	94,8%	94,6%	94,8%	95,4%	94,0%	92,4%	94,1%	95,4%	91,3%	92,9%	91,3%	92,5%	90,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%	100%

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour conclure ce chapitre, nous avons comparé la situation dans l'industrie alimentaire à celle qui prévaut en moyenne dans l'ensemble des industries manufacturières belges. Certaines formes de travail atypique (surtout de nuit, le samedi et le dimanche) sont nettement plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans l'industrie dans son ensemble. Les différences sont les plus petites pour le travail à domicile et le travail le soir.

Graphique 3-11 : Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2017 (NACE 10)



Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.5 Horaire de travail

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types d'horaire de travail. On peut ainsi opérer une distinction entre les travailleurs ayant des temps de travail « identiques », c.-à-d. « normaux », et ceux ayant un horaire de travail spécial (travail en deux, trois ou quatre équipes, horaire variable volontaire ou imposé, horaire décalé ou coupé e.a.).

3.5.1 Horaire identique

La part des salariés qui sont soumis à un « horaire identique » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail à une heure précise et qui quittent le travail à une heure précise - est de 66,3% dans le secteur de l'alimentation. La différence entre ouvriers et employés est grande. Chez les ouvriers, 58,5% travaillent dans un régime à horaire identique en 2017, pour 77,9% parmi les employés.

3.5.2 Travail posté en équipes

L'horaire de travail particulier est donc monnaie courante pour les ouvriers. La forme principale est le travail posté en équipes. Le travail en équipes représentait en 2017 21% de l'emploi total dans l'industrie alimentaire. Une répartition par statut professionnel montre toutefois que ce sont les ouvriers qui sont concernés au premier chef par ce type de régime de travail. En 2017, 33,1% des ouvriers travaillaient en équipes, pour 3,3% des employés. La part des travailleurs postés en équipes oscille aux alentours des 20% sur une plus longue période (2009-2017).

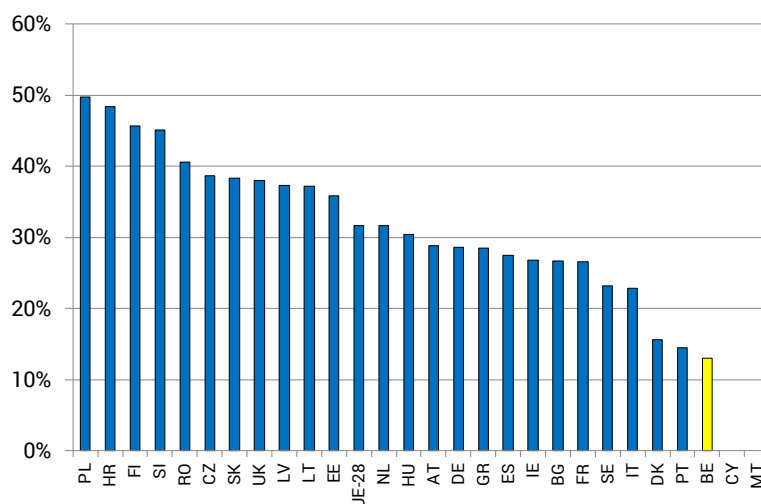
Tableau 3-10 : Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvriers	Hommes	32,1%	33,4%	30,7%	35,0%	25,4%	27,2%	27,0%	31,5%	32,5%
	Femmes	30,8%	34,6%	33,0%	20,0%	26,3%	27,0%	27,0%	27,4%	34,7%
	Total	31,7%	33,8%	31,3%	30,6%	25,6%	27,2%	27,0%	30,5%	33,1%
Employés	Hommes	4,9%	8,3%	5,0%	8,1%	5,8%	7,5%	6,0%	7,6%	4,9%
	Femmes	1,8%	5,8%	0,8%	6,1%	2,0%	2,4%	2,0%	2,7%	1,6%
	Total	3,5%	7,1%	2,9%	7,0%	3,9%	4,8%	4,0%	4,9%	3,3%
Total	Hommes	24,7%	26,3%	24,4%	28,4%	20,2%	22,2%	21,0%	25,8%	23,8%
	Femmes	17,8%	22,2%	16,7%	13,4%	13,8%	13,7%	15,0%	14,1%	15,8%
	Total	22,3%	24,8%	21,9%	22,8%	18,0%	19,3%	20,0%	21,7%	21,0%

Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

La part des travailleurs travaillant en équipes dans l'industrie alimentaire belge est une des plus basses d'Europe (13%). Elle est de 31,6% aux Pays-Bas, de 28,6% en Allemagne et de 26,6% en France. La moyenne européenne est de 31,6%.

Graphique 3-12 : Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2017 (NACE 10 en 11)



Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé

Nous constatons que les horaires variables (choisis) ne s'appliquent presque jamais dans le secteur alimentaire pour les ouvriers (0,3%), contre 8,1% des employés. En revanche, 5,2% des ouvriers et 10,1% des employés travaillent dans un régime d'heures de travail flexibles imposé. Par ailleurs, 0,6% des salariés dans l'industrie alimentaire sont soumis à un horaire décalé ou coupé.

Tableau 3-11 : Horaire de travail en 2017

Ouvriers	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	23,7%	30,5%	25,4%
Travail posté en 3 équipes	6,2%	4,3%	5,7%
Travail posté en 4 équipes ou +	2,6%	.	1,9%
Horaire variable choisi	0,4%	.	0,3%
Horaire flexible imposé	4,5%	7,3%	5,2%
Horaire décalé ou coupé	1,3%	.	1,0%
Autre type d'horaire	2,1%	1,5%	1,9%
Sous-total	40,9%	43,5%	41,5%
Horaire identique	59,1%	56,5%	58,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	3,4%	.	1,7%
Travail posté en 3 équipes	.	1,6%	0,8%
Travail posté en 4 équipes ou +	1,6%	.	0,8%
Horaire variable choisi	9,2%	6,9%	8,1%
Horaire flexible imposé	8,7%	11,4%	10,1%
Horaire décalé ou coupé	0,0%	0,0%	0,0%
Autre type d'horaire	.	1,4%	0,7%
Sous-total	22,8%	21,4%	22,1%
Horaire identique	77,2%	78,6%	77,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

ouvriers + employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	17,3%	13,0%	15,8%
Travail posté en 3 équipes	4,3%	2,8%	3,7%
Travail posté en 4 équipes ou +	2,2%	.	1,5%
Horaire variable choisi	3,2%	4,0%	3,5%
Horaire flexible imposé	5,9%	9,7%	7,2%
Horaire décalé ou coupé	0,9%	.	0,6%
Autre type d'horaire	1,4%	1,4%	1,4%
Sous-total	35,2%	30,9%	33,7%
Horaire identique	64,8%	69,1%	66,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur base de l'EFT (Statistics Belgium)

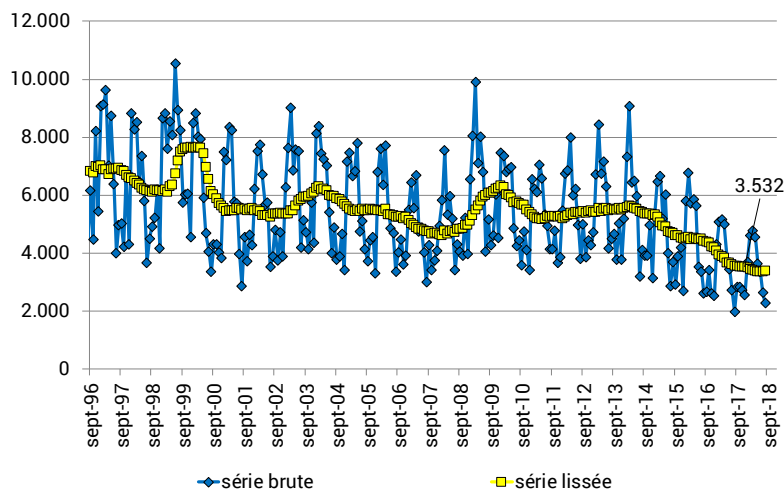
3.6 Chômage temporaire

Les graphiques ci-dessous indiquent que le chômage temporaire, mesuré d'après les données lissées, a encore diminué. Il se situe à un plancher historique sur la période 1996-2018 (sept). En décembre 2017, il concernait 3 532 travailleurs (série lissée), en août 2018 3 375.

On observe sur une longue période une tendance structurelle à recourir moins souvent au chômage temporaire. Celui-ci évolue d'entre 7 et 8% de l'emploi en moyenne au début de la période à moins de 4% aujourd'hui¹⁵.

L'emploi est resté à niveau même dans les périodes de crise. Le système de chômage temporaire a contribué à limiter le nombre de licenciements en temps de crise. Ce système flexible apparaît ainsi être un « instrument win-win » en pareille période. Il sécurise la pérennité de l'emploi du salarié en mauvaise conjoncture, d'une part, et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise.

Graphique 3-13 : Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire

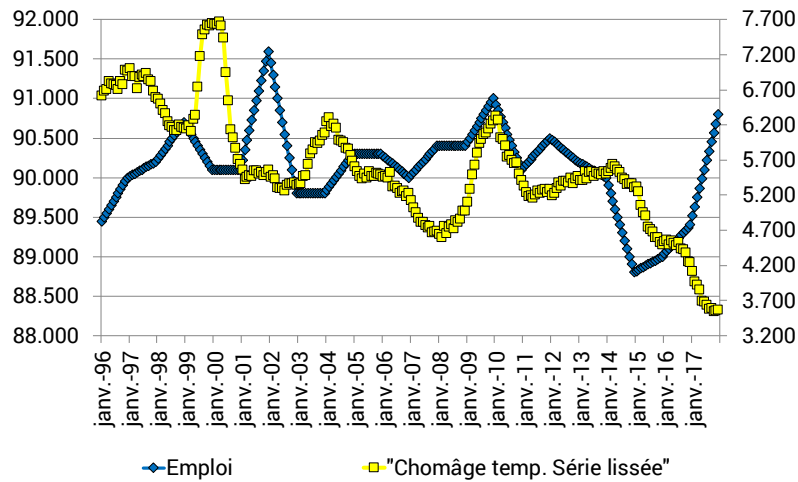


Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques après vérification du chômage temporaire de l'ONEM

Après quelques années de quasi-stabilité (2011-2015), le chômage temporaire a connu à partir de 2015 une tendance baissière qui a abouti au creux actuel.

¹⁵L'évolution du chômage temporaire peut s'expliquer par certains événements. Le choc de la crise de la dioxine (mai 1999) et la crise financière de 2008-2009 ont engendré une forte hausse du nombre de salariés en chômage temporaire.

Graphique 3-14 : Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation



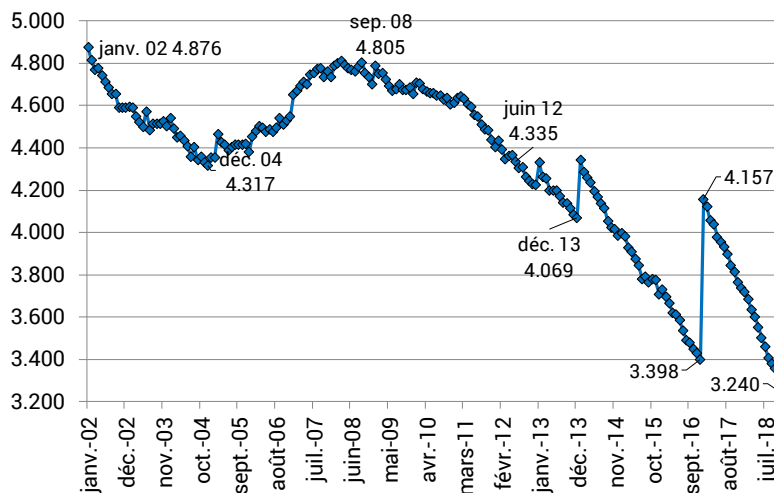
Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONEM et de l'ICN

Le chômage temporaire est pour plus de 90% de nature économique.

Les autres facteurs sont les cas de force majeure et les intempéries, la « suspension de crise des employés », les fermetures collectives, les incidents techniques, les grèves ou les lock-outs. Il ressort encore du graphique ci-dessus (données brutes) que l'envergure du chômage temporaire dans l'industrie alimentaire, de par la nature des activités du secteur, est fortement influencée par des facteurs saisonniers.

3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise¹⁶

Graphique 3-15 : Chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire



Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Le graphique ci-dessus montre l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC (les anciens prépensionnés) dans l'industrie alimentaire de 2002 à 2018. Le nombre de chômeurs en RCC baissait déjà dans la période 2002-2004 pour ensuite augmenter entre 2004 et 2008. Cette augmentation est principalement expliquée par la transition progressive de l'âge légal de la pension des femmes de 60 à 65 ans. Il s'ensuit que les femmes restent plus longtemps dans le régime de chômage avec complément d'entreprise et que le nombre de chômeurs en RCC a augmenté.

Du dernier trimestre de 2008 au mois de décembre 2016, le nombre de chômeurs en RCC s'est infléchi sans grande interruption pour s'établir à 3 398 personnes, ce qui représente une baisse de 28% depuis fin 2008.

Dans la période 2009-2016, cette baisse est en fait le résultat de deux tendances contraires, d'une part, une forte baisse du nombre de chômeurs en RCC masculins, et d'autre part, une hausse du nombre de femmes en RCC. On assiste en 2016 à une baisse pour les hommes et les femmes, mais elle est plus forte pour les travailleurs masculins¹⁷.

¹⁶ Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est le nouveau nom du régime de « prépension » depuis le 1er janvier 2012. Il s'agit d'un système dans le cadre duquel les travailleurs d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire à charge de leur ex-employeur.

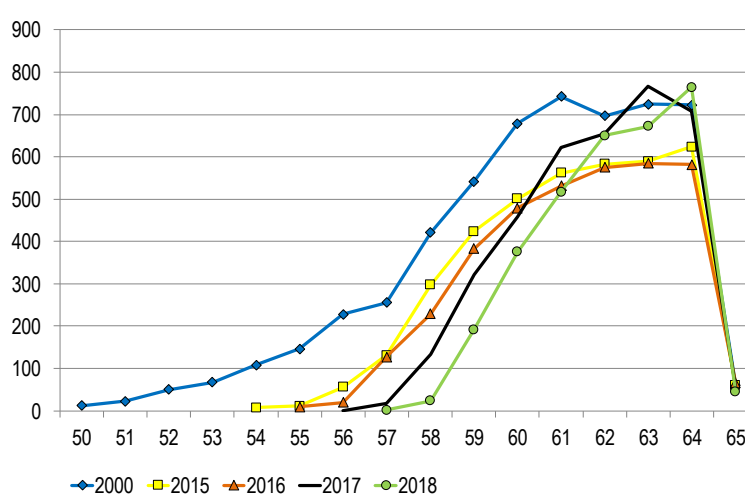
¹⁷ La mise en œuvre du Pacte de solidarité entre les générations et les réformes du gouvernement Di Rupo ne sont probablement pas étrangères à ces diminutions. Dans ce cadre, l'âge d'accès au RCC a été relevé à 60 ans. Les conditions de carrière ont été portées progressivement de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes en 2008 à 35 ans pour les hommes et 28 ans pour les femmes en 2012. Ce régime général reposant sur la CCT 17¹⁷ a encore été durci par le gouvernement actuel à partir de 2015. L'âge a été relevé à 62 ans et la condition de carrière pour les hommes à 40 ans. Pour les femmes, la condition de carrière sera progressivement relevée, de 31 ans en 2015 à 40 ans en 2024. Outre le régime général sur base de la CCT 17, il existe également des régimes s'appuyant sur des CCT sectorielles et d'entreprise, qui ont également été progressivement durcis. S'agissant du régime selon lequel les travailleurs ayant une longue carrière peuvent partir en RCC dès 58 ans, la condition de carrière était en 2008 de 35 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes. En 2012, la condition de carrière a été relevée à 38 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Début 2015, le régime à 58 ans longue carrière a été supprimé. En ce qui concerne le régime à « très » longue carrière, à savoir un passé professionnel d'au moins 40 ans, l'âge de départ en RCC a été relevé en 2015 de 56 à 58 ans. Les personnes qui exercent un métier lourd¹⁷ peuvent également partir en RCC dès 58 ans, à condition qu'elles puissent se prévaloir d'un passé professionnel de 35 ans, dont au moins 5 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 10 dernières années, ou au moins 7 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 15 dernières années.

En janvier 2017, le nombre de chômeurs en RCC augmente brusquement de 759 unités. Cette rupture avec les chiffres du passé trouve son origine dans un nouveau mode de calcul, plus correct. À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait manuellement le code NACE.

De janvier 2017 à décembre 2018, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 3 240 personnes.

Dans les graphiques ci-dessous, nous avons comparé la ventilation des chômeurs en RCC selon l'âge pour l'année 2000 et les années de la période 2015-2018. L'allure de la courbe illustre la baisse du nombre de chômeurs en RCC

Graphique 3-16 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC en fonction de l'âge

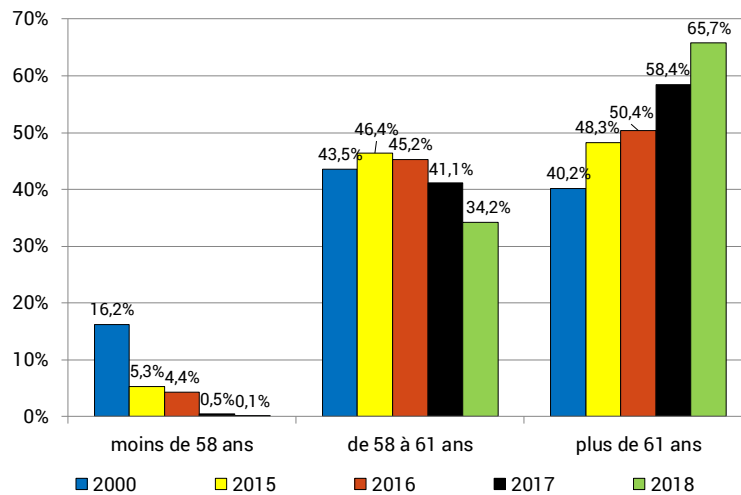


Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Il ressort aussi du graphique ci-dessous que le nombre de chômeurs en RCC de moins de 58 ans diminue substantiellement, de 16,2% en 2000 à 0,1% en 2018, conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre générations. La part des 59 à 61 ans se réduit également (34,2% en 2018). La proportion du groupe des chômeurs en RCC de plus de 61 ans a augmenté (65,7% en 2018).

Ce régime n'a pas été modifié. Jusqu'à fin 2014, les personnes ayant un passé professionnel de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit pouvaient également partir en RCC à partir de 56 ans. En 2015, l'âge a été relevé à 58 ans.

Ces âges d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise sont également d'application dans le secteur de l'alimentation, tant pour les ouvriers (CP 118)¹⁷ que pour les employés (CP 220)¹⁷. Aucune CCT plus récente n'a encore été adoptée en la matière.

Graphique 3-17 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC selon la catégorie d'âge

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont des « systèmes » qui offrent aux travailleurs la possibilité de réduire ou de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière professionnelle. Depuis le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière a été remplacée dans le secteur privé par le « crédit-temps ».

Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de réduction des prestations, les travailleurs ne reçoivent pas de salaire, mais ils bénéficient à titre de compensation d'une allocation mensuelle de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps, ...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps)¹⁸.

¹⁸ Il y a plusieurs régimes et exceptions. Voici les deux formules principales :

- Crédit-temps en régime général sans motif : Jusqu'à fin 2014, les travailleurs qui comptaient au moins 5 ans de carrière comme salariés et au moins 2 ans d'ancienneté chez l'employeur pouvaient prétendre à une allocation pendant une durée d'un an :

- soit pendant maximum 12 mois de suspension complète ;
- soit pendant maximum 24 mois de suspension à mi-temps ;
- soit pendant maximum 60 mois de réduction d'1/5 temps ;
- ou une combinaison de ces systèmes jusqu'à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation. Le droit au congé continue néanmoins à exister pour l'instant (pour autant que la CCT 103¹⁸ n'est pas appliquée).

- Crédit-temps spécifique pour travailleurs âgés = emplois de fin de carrière : En exécution de l'accord de gouvernement du 1^{er} septembre 2012, les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière (réduire les prestations de travail d'1/5^e ou de moitié et bénéficier d'une allocation) ont été durcies. L'âge d'accès aux emplois de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans et la condition de carrière de 20 à 25 ans. Depuis le 1er janvier 2015, l'âge auquel un travailleur a droit à une allocation a de nouveau été relevé. Le travailleur doit avoir 60 ans et au moins 25 ans de carrière et 2 ans d'ancienneté chez l'employeur. Un travailleur a encore le droit à un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans, mais sans allocation ni assimilation pour le calcul des droits à la pension. Il existe toutefois une exception pour les travailleurs pratiquant un métier lourd. Jusqu'en 2014, ceux-ci avaient droit à une allocation dans le cadre d'un emploi de fin de carrière à partir de 50 ans ; depuis le 1er janvier 2015, ce critère d'âge a été relevé à 55 ans.

À ces formules s'ajoutent le crédit-temps avec motif, comme le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. Pour ces formes de crédit-temps, l'ONEM verse encore des allocations d'interruption à partir du 1er janvier 2015.

En raison de la modification introduite en 2002, le nombre de crédits-temps ne cesse d'augmenter et le nombre d'interruptions de carrière de diminuer depuis 2003. En 2012, la plupart des formes d'interruption de carrière ont quasiment disparu.

Le Rapport annuel 2018 de l'Office national de l'emploi (comme les rapports annuels 2016 et 2017) n'indiquent aucune modification fondamentale dans cette matière^{19 20}.

Pour 2018, l'ONEM dénombre dans le secteur de l'alimentation quelque 5 512 personnes en moyenne qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une hausse de 49% par rapport au nombre moyen de 2003. C'est en 2015 que le plus grand nombre de personnes dans un régime d'aménagement du temps de travail a été enregistré ; depuis lors, ce chiffre est en diminution. Pour 2018, les congés thématiques (congé parental, congé palliatif et congé pour assistance médicale) en représentent 30%, contre 15% en 2003 (augmentation de 203% par rapport à 2003). Les interruptions complètes ont disparu, tandis que les interruptions à temps partiel ont légèrement diminué par rapport à 2018 (part descendue à 68% en 2017, une augmentation de 37% par rapport à 2003)²¹.

Tableau 3-12 : Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation)

	interruption de carrière*			crédit-temps		total
	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	interruption complète	interruption partielle	
2003	5	1.031	546	412	1.718	3.711
2004	2	740	637	397	2.368	4.143
2005	0	497	717	388	2.968	4.571
2006	1	273	793	374	3.423	4.864
2007	2	161	857	335	3.706	5.060
2008	1	111	903	310	3.981	5.306
2009	2	82	1.097	285	4.183	5.648
2010	1	64	1.283	236	4.292	5.876
2011	1	46	1.290	222	4.505	6.064
2012	1	37	1.260	179	4.462	5.938
2013	1	29	1.311	158	4.266	5.764
2014	1	23	1.411	130	4.249	5.814
2015	0	15	1.369	99	4.585	6.069
2016	0	5	1.526	71	4.292	5.895
2017	0	3	1.616	76	3.976	5.670
2018	0	2	1.656	95	3.760	5.512

	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	total
2003	417	2749	546	3711
2018	95	3762	1656	5512
2018/2003	-77%	37%	203%	49%
Part 2003	11%	74%	15%	100%
Part 2018	2%	68%	30%	100%

* Depuis le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le « crédit-temps ».

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

¹⁹ <https://www.onem.be/fr/documentation/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-2018>

²⁰ Toutefois, depuis le 1er janvier 2016 ce sont le VDAB (pour la Région flamande), le FOREM (pour la Région wallonne) et l'ADG (pour la Communauté germanophone), et non plus l'ONEM, qui contrôlent la disponibilité des chômeurs dans leur ressort. Ce contrôle est réalisé dans le respect des dispositions du cadre normatif fédéral.

²¹ Depuis 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps non motivés ne reçoivent plus d'allocation ; il est possible que cela ait fait diminuer le nombre de travailleurs optant pour le crédit-temps.

4 Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

4.1 Travailleurs frontaliers

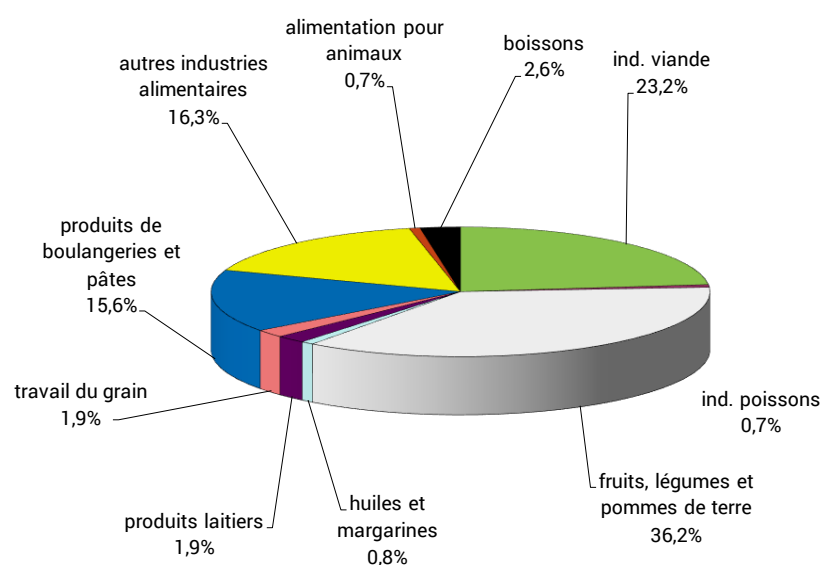
Le nombre de travailleurs frontaliers dans l'industrie alimentaire est en croissance continue ces dernières années. Leur nombre a augmenté de 97% au 3^e trimestre de 2018 (à 6 845) par rapport à 2004. Cette augmentation indique en partie la difficulté de trouver du personnel qualifié sur certains marchés locaux.

Tableau 4-1 : Évolution du nombre de travailleurs frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire

			Total			Total		Nombre frontaliers
	Ouvriers	Ouvrières	ouvriers	Employés	Employées	employés		
2004	2.612	560	3.172	176	133	309	3.481	
2005	2.676	601	3.277	177	129	306	3.583	
2006	2.825	714	3.539	188	136	324	3.863	
2007	2.888	785	3.673	187	139	326	3.999	
2008	3.051	808	3.859	197	152	349	4.208	
2009	3.278	879	4.157	221	178	399	4.556	
2010	3.249	908	4.157	227	196	423	4.580	
2011	3.359	971	4.330	245	195	440	4.770	
2012	3.579	1.044	4.623	267	209	476	5.099	
2013	3.727	1.041	4.768	280	209	489	5.257	
2014	3.780	1.082	4.862	297	225	522	5.384	
2015	3.800	1.094	4.894	341	250	591	5.485	
2016	4.055	1.167	5.222	356	260	616	5.838	
2017	4.390	1.253	5.643	393	277	670	6.313	
2018-3	4.657	1.499	6.156	399	290	689	6.845	
2018-3/2004	78%	168%	94%	127%	118%	123%	97%	

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Graphique 4-1 : Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2018-3



Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Un regard sur les sous-secteurs nous apprend que les travailleurs frontaliers sont surtout présents dans le secteur de la transformation des fruits et légumes (36,2%), le secteur de la viande (23,2%), le secteur de la fabrication de produits de boulangerie (15,6%) et les autres industries alimentaires (16,3%). Cette dernière catégorie regroupe la seconde transformation, c.-à-d. les industries qui réalisent des produits non directement destinés au consommateur final.

L'évolution enregistrée au fil des ans souligne la difficulté de trouver des boulangers et des bouchers qualifiés sur le marché local en Flandre. Le problème se pose plus particulièrement en Flandre occidentale. Cela ressort notamment du fait que 92,8% des travailleurs frontaliers proviennent de France, 5,4% des Pays-Bas, les autres pays ne représentant que 4,5%.

Tableau 4-2 : Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2018-3

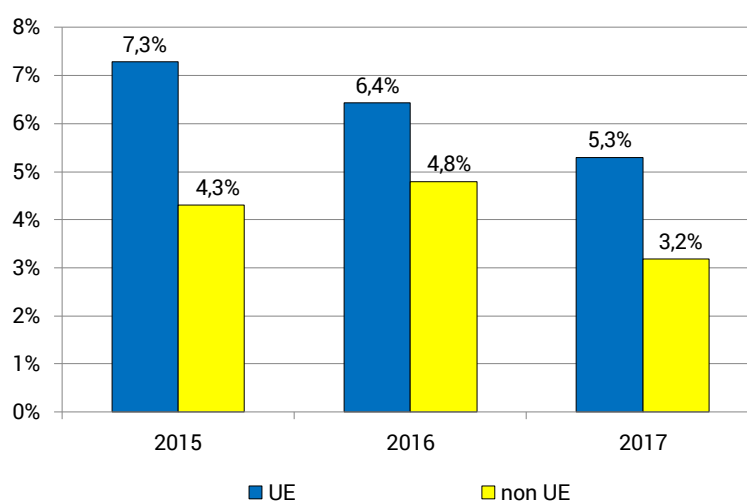
Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	4.226	1.377	5.603	281	220	501	6.104
Pays-Bas	180	51	231	82	43	125	356
Autres pays	161	71	232	36	27	63	295
Total	4.567	1.499	5.892	399	290	689	6.581
Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	92,5%	91,9%	95,1%	70,4%	75,9%	72,7%	92,8%
Pays-Bas	3,9%	3,4%	3,9%	20,6%	14,8%	18,1%	5,4%
Autres pays	3,5%	4,7%	3,9%	9,0%	9,3%	9,1%	4,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

4.2 Nationalité des travailleurs

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2017, 91,5% des travailleurs de l'industrie alimentaire ont la nationalité belge, 5,3% sont des ressortissants de l'UE et les 3,2% restants sont originaires de l'extérieur de l'UE.

Graphique 4-2 : Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail

5 Fonctions critiques

Les fonctions critiques sont des fonctions qui sont relativement plus difficiles à pourvoir que d'autres. Pour le VDAB (Service flamand pour l'emploi), trois causes possibles existent :

- Pénurie quantitative : l'enseignement produit trop peu de nouveaux diplômés, par exemple parce que trop peu d'étudiants choisissent l'orientation requise ou parce qu'aucune formation scolaire n'existe.
- Pénurie qualitative : les candidats ne disposent pas des capacités demandées.
- Circonstances de travail précises : travail le week-end, bas salaire, travail pénible, stress...

Le VDAB a publié son rapport « Knelpuntberoepen in Vlaanderen 2019 »²² décrivant les fonctions critiques. Il indique aussi si le problème est d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Il pointe aussi pour tous les métiers du secteur alimentaire mentionnés ci-après l'impact des conditions de travail spécifiques (c.-à-d. qu'il y a suffisamment de demandeurs d'emploi mais qu'en raison des conditions de travail spécifiques, ils ne se mettent pas à disposition pour les postes vacants, peut-être en raison du travail posté en équipe, du salaire, du travail malsain ou physiquement lourd, du stress, d'un statut atypique, ...).

Spécifiquement pour le marché du travail flamand et pour le secteur alimentaire, les métiers suivants sont reconnus : boulanger (quantitatif), boucher et aide-boucher (quantitatif), désosseur-découpeur, opérateur de production alimentation (qualitatif). Pour ces trois catégories, le VDAB a reçu 1 997 postes dans les douze mois précédant le 1er avril 2019. 459 postes étaient vacants à cette date. La plus grande part de ces postes concernaient les profils de boucher (560 offres d'emploi reçues, 167 ouvertes) et d'opérateur de production alimentation (737 offres d'emploi reçues, 159 ouvertes).

Le Steunpunt Werk confirme ces constatations dans ses rapports sur 2017.

Tableau 5-1 : Fonctions critiques 2017

	Total offre(s) d'emploi	Nombre offre(s) d'emploi critique	Part offre(s) d'emploi critique (%)
Total "Boissons, alimentation et tabac"	1.165	302	25,9%
Fonctions critiques comptant au minimum 20 offres d'emploi			
Boulangier	72	36	50,0%
Responsable de la production industrielle	22	11	50,0%
Electricien d'entretien	25	9	36,0%
Mécanicien d'entretien	27	23	85,2%
Technicien d'installations d'emballage	47	19	40,4%
Opérateur de production en alimentation	175	77	44,0%
Technicien installations industrielles	46	29	63,0%
Chauffeur poids lourds distribution	32	6	18,8%

Source : Steunpunt Werk

²² https://www.vdab.be/sites/web/files/doc/trends/studie_knelpuntberoepen2019.pdf

Un certain nombre de métiers identifiés également comme fonctions critiques dans le précédent rapport sur l'emploi dans le secteur alimentaire restent problématiques mais ne sont pas spécifiquement affectés au secteur alimentaire (p.ex. mécanicien d'entretien et électricien d'entretien).

Pour la Wallonie, le Forem a pour sa part publié « Métiers en tension de recrutement en Wallonie 2018 ». Comme en Flandre, les métiers de boulanger et boucher (et les sous-catégories connexes) y figurent, ainsi que celui d'opérateur de production alimentaire (conducteur/trice de ligne de production en industrie alimentaire). Le Forem détecte ces tensions via des statistiques complétées par l'avis d'experts²³. Les constats d'Actiris pour la Région de Bruxelles capitale pointent une problématique similaire²⁴.

²³https://www.leforem.be/MungoBlobs/1391440192010/Rapport__metiers_en_tension_de_recrutement_en_wallonie_2018.pdf

²⁴<http://www.actiris.be/Portals/33/Liste%20P%C3%A9nurie%20MO%20RBC%202018-2019%20FR.pdf>

6 Conclusion

L'emploi dans l'industrie alimentaire belge

En 2017, l'industrie belge de l'alimentation et des boissons occupe 90 800 travailleurs et, avec une part de 18,8%, est plus que jamais le secteur industriel le plus important en termes d'emploi dans notre pays. Si l'on ajoute les indépendants, 96 300 personnes étaient occupées en 2017 dans le secteur de l'alimentation. Durant la période 1997-2017, le secteur a perdu 4,7% de ces emplois (4 800), contre 23,4% (156 600 emplois) dans l'industrie. On notera que l'essentiel de la baisse de l'emploi dans l'industrie alimentaire est imputable aux indépendants (-5 400). Dans l'industrie, l'emploi régresse seulement de 6 100 unités pour les indépendants, contre 150 500 unités pour les salariés.

70,6% de l'emploi dans l'industrie alimentaire est flamand, 25% est wallon et 4,3% bruxellois. Cette répartition s'accorde avec le tableau général de l'industrie manufacturière dans son ensemble. Dans le secteur des boissons, ce sont respectivement 64,4%, 27% et 8,6%.

Les cinq plus grands sous-secteurs (12/2017) sont les boulangeries et pâtisseries (21,4%), la viande (14,8%), les fruits et légumes (11,5%), la chocolaterie et la confiserie (8,7%) et les produits laitiers (6,5%), qui représentent ensemble 62,9% de l'emploi. Les deux plus grands de ces sous-secteurs ont connu pendant la période 2000-12/2017 une baisse de leurs effectifs : -11,1% pour les boulangeries et pâtisseries et -5,4% dans l'industrie de la viande.

Le secteur se composait de 5 189 entreprises fin 2017 : 75,9% étaient des petites entreprises employant moins de 10 travailleurs, 20,6% de 10 à 99 travailleurs et 3,5% de 100 travailleurs et plus. Elles représentaient respectivement 13,7%, 34,1% et 52,2% de l'emploi. Fin 2017, une entreprise moyenne occupait en moyenne 17,3 travailleurs.

Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

Avec une part de 66,5% de l'emploi en 2017, les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux dans l'alimentation que dans l'ensemble de l'industrie (61,2%). Les femmes occupent 33,9% des emplois, un chiffre qui est nettement supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie (23,2%). Elles représentent 53,2% des postes d'employé et 24,1% des postes d'ouvrier, contre respectivement 35,4% et 15,4% dans l'industrie.

En 2017, 23,4% des salariés sont peu qualifiés, 50,7% moyennement qualifiés et 26% très qualifiés. Durant la période 2000-2017, la part des peu qualifiés a baissé au profit des moyennement qualifiés. Toutefois, le secteur présente encore un niveau de qualification relativement bas par rapport à l'industrie et au reste de l'économie. En comparaison avec les pays voisins, la Belgique emploie une grande proportion de travailleurs très qualifiés et peu qualifiés. Les Pays-Bas ont une plus grande part de très qualifiés. En Allemagne, c'est le groupe des moyennement qualifiés qui pèse le plus lourd.

Durant la période 2000-2017, l'âge moyen des travailleurs a sensiblement augmenté, et ce quel que soit le statut professionnel ou le sexe. La courbe de la structure d'âge s'écarte légèrement de celle de l'industrie et toute l'économie pour la catégorie des 25 à 45 ans. L'ancienneté moyenne dans l'alimentation est de 10,6 ans en 2017, contre 12 ans dans l'ensemble de l'industrie et 10,1 ans dans le secteur privé.

Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

Entre 2000 et 2017, le travail à temps partiel augmente constamment (de 10,3% à 21,4%). Environ 10% de l'emploi est passé du temps plein au temps partiel. Nous pouvons donc parler d'une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel, hors fluctuations conjoncturelles.

Ce sont principalement les femmes qui travaillent à temps partiel dans le secteur de l'alimentation. En 2017, 44,8% des employées et 38,6% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 5,5% pour les employés et à 11,2% pour les ouvriers. Aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche et en Suède, le pourcentage de travail à temps partiel était au-dessus de 15%.

Un salarié occupé à temps plein travaillait en moyenne 39,3 heures par semaine en 2017 en Belgique. C'est la 4e semaine la plus courte au sein de l'UE. Les semaines de travail sont encore un peu plus courtes aux Pays-Bas, en France et au Danemark. La semaine allemande dure un peu plus de 40 heures.

Un travailleur à temps partiel travaillait en moyenne 26,4 heures par semaine en 2017 en Belgique. Quatre autres pays exceptés (Malte, Chypre, Lituanie, France), la Belgique a la semaine la plus longue pour les travailleurs à temps partiel dans l'UE. Les Français travaillent plus longtemps (25,7 heures en moyenne par semaine), les travailleurs à temps partiel néerlandais travaillent un peu moins longtemps, tandis qu'en Allemagne les travailleurs à temps partiel prestent 19,6 heures par semaine.

Le secteur alimentaire comptait 11,4% d'emplois temporaires en 2017. La part des emplois permanents est élevée en Belgique par rapport à la moyenne de l'UE. Concernant la situation spécifique du travail intérimaire : en 2017, 6 702 intérimaires travaillaient dans l'industrie alimentaire, le recul du travail intérimaire entamé en 2014 se poursuit.

Le pourcentage de travailleurs exécutant du travail atypique (en soirée, de nuit, le samedi et le dimanche) a globalement augmenté sur la période 1997-2017. L'évolution récente varie toutefois selon le type de travail atypique. Les formes de travail atypique sont plus fréquentes chez les homologues sectoriels allemands et néerlandais. Le constate selon lequel toutes les formes de travail atypique, à l'exception du travail à domicile, sont plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans le reste de l'industrie manufacturière reste d'actualité.

La part des travailleurs qui sont soumis à un horaire identique ou normal est de 66,3% en 2017 (58,5% pour les ouvriers et 77,9% pour les employés). Les horaires de travail particuliers sont donc monnaie courante chez les ouvriers. 33% des ouvriers travaillent en équipes, contre seulement 3,3% des employés. La part des travailleurs (ouvriers et employés) concernés en Belgique, à 13% des travailleurs, est une des plus basses d'Europe (31,6% aux Pays-Bas, 28,6% en Allemagne et 26,6% en France).

Il existe dans le secteur une tendance structurelle à recourir moins souvent au chômage temporaire. Celui-ci baisse de 7 à 8% de l'emploi en moyenne 1996 à environ 4% en 2017-2018. Le niveau du chômage temporaire est en grande partie saisonnier. Il existe un lien évident entre l'ampleur du chômage temporaire et la conjoncture économique.

De fin 2008 à décembre 2018, le nombre de personnes en régime de chômage avec complément d'entreprise dans le secteur a reculé de 4 805 à 3 240 personnes. La part du groupe d'âges des moins de 61 ans par rapport au nombre de chômeurs en RCC continue de diminuer, celle des plus de 61 ans augmente encore légèrement.

Les interruptions de carrière ont augmenté dans la période 2003-2018 (surtout le crédit-temps), mais la tendance est plutôt à la stabilité ces dernières années. Les interruptions à temps partiel et les congés thématiques augmentent de respectivement 37% et 203% sur la période 2003-2018. La perspective d'une diminution des nombres, compte tenu du durcissement progressif des conditions du crédit-temps et des emplois de fin de carrière, semble se confirmer au vu de l'évolution des trois dernières années.

Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

Depuis 2004, le nombre de travailleurs frontaliers a augmenté de pas moins de 97%, passant de 3 481 en 2004 à 6 845 personnes en 2018 (3^e trimestre), dont 92,8% de Français et 5,4% de Néerlandais. La plupart d'entre eux sont actifs dans les secteurs de la transformation des fruits et légumes, de la viande et de la fabrication de produits de boulangerie.

Fonctions critiques

Le constat relatif aux fonctions critiques recensées par le passé se maintient en grande partie dans les trois Régions. Les fonctions critiques spécifiques au secteur alimentaire sont les boulangers, bouchers, désosseurs-découpeurs, aide-bouchers et opérateurs de production alimentaire. De manière plus générale, il est également difficile de trouver des mécaniciens d'entretien, des électriciens d'entretien et des techniciens d'installations industrielles.

En résumé

En 2017, l'industrie alimentaire et des boissons en Belgique reste le premier employeur industriel avec 90 800 salariés occupés ou 18,8% de l'emploi dans l'industrie. La perte relativement faible d'emplois de 4,7% (4 800) durant la période 1997-2017 est presque entièrement imputable aux indépendants. L'emploi dans les 5 189 entreprises est plutôt concentré en Flandre. Les 3,5% de grandes entreprises prennent à leur compte 52,2% de l'emploi.

Le secteur emploie une proportion élevée d'ouvriers et de femmes par rapport à l'industrie. Le niveau de qualification dans le secteur est relativement faible en comparaison avec l'industrie et relativement élevé par rapport aux pays voisins. L'âge moyen des travailleurs a nettement augmenté ces dernières années. C'est peut-être imputable à l'augmentation des conditions d'âge et de carrière pour la pension et le RCC.

La flexibilisation du travail a augmenté sur une longue période. L'accroissement du travail à temps partiel, de certaines formes de travail atypique et du recours à l'intérim y contribue. On observe une tendance à la diminution du chômage temporaire. La mobilité accrue est surtout la conséquence du travail frontalier (travailleurs français).